

3^E TRIMESTRE 2017

N° 42

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

**ALEXANDRE DECOUT
ET MICHEL MIREUX**

**Une association pour
rassembler les Spanc
de Loire-Bretagne et
de l'outre-mer**

Redonnons le meilleur à la terre

MICRO-STATION

BIOXYMOP

NOUVELLE GÉNÉRATION

UNE SOLUTION
ÉCONOMIQUE ET
RESPECTUEUSE DE
L'ENVIRONNEMENT



+ ROBUSTE

+ ULTRA-COMPACTE

+ DÉCANTEUR DE 3 m³

+ COÛTS D'ENTRETIEN RÉDUITS



+ DÉCOUVREZ TOUS LES AVANTAGES

de la micro-station BIOXYMOP Nouvelle Génération 6 EH
sur www.simop.fr

ASSISTANCE À LA MISE EN SERVICE OFFERTE

SUIVEZ-NOUS SUR    

Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

www.spanc.info

spanc.info@wanadoo.fr

12, rue Traversière

93100 Montreuil

T : 06 85 42 96 35

Directeur de la publication

Rédacteur en chef :

René-Martin Simonnet

Ont collaboré à ce numéro :

Sophie Besrest

Caroline Kim

Secrétariat de rédaction et maquette :

Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr

Les Éditions Magenta

12, avenue de la Grange

94100 Saint-Maur

T : 01 55 97 07 03

F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime

20-22, rue des Frères-Lumière

93330 Neuilly-sur-Marne

Dépôt légal : septembre 2017

ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr

Une publication de l'Agence Ramsès

SARL de presse au capital de 10 000 €

Siret : 39491406300034

Associé-gérant : René-Martin Simonnet

Associée : Véronique Simonnet

Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution.

Spanc Info n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle.

Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit.

La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

Demain la France

Même si les Spanc ont été inventés par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, la majorité n'ont été créés que fin 2005, à la date limite imposée par ce texte. Compte tenu du délai nécessaire pour mettre sur pied un nouveau service, ils n'ont en général commencé leur mission qu'en 2007, voici dix ans. Et dès le début, les spanqueurs ont senti le besoin de se rassembler dans des associations et des réseaux, parce qu'ils étaient le plus souvent seuls dans leur service et qu'ils avaient de la peine à appliquer des règles encore imprécises. Rappelons que les arrêtés régissant leur mission ne sont parus qu'en 2009, et qu'ils ont dû être largement révisés en 2012.

Dès 2007 s'est ainsi créée l'Artanc, avec le soutien de l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour regrouper les spanqueurs de ce bassin. Cette association souffle cette année ses dix bougies, car elle a poursuivi ses activités sans interruption entre-temps. D'autres ont fait de même, à l'échelle d'un bassin, d'une région ou d'un département ; mais beaucoup ont buté sur deux obstacles : la modicité des moyens et le manque de temps des bénévoles qui les portent à bout de bras.

Le cadre départemental est parfait pour constituer un réseau de proximité, surtout quand le département soutient l'ANC à travers une charte ou un animateur. Mais à partir de 2020, il ne devrait plus y avoir en moyenne qu'une vingtaine de Spanc par département, ce qui ne permettra pas de maintenir en vie des associations à cette échelle. Le cadre régional pourrait le remplacer, mais la plupart des régions ne s'engagent pas dans ce domaine. On devrait donc se diriger à terme vers une couverture du territoire français par des associations de bassin, soutenues par les agences de l'eau. C'était déjà le cas dans trois bassins, et Loire-Bretagne s'y ajoute désormais, complété par l'outre-mer (voir en page 18). Avec l'Atanc Paca, on atteint ainsi exactement les deux tiers du territoire français, outre-mer compris.

Il reste à terminer le maillage de Rhône-Méditerranée et Corse, et surtout à parvenir à créer une association dans le bassin Seine-Normandie. Et bien entendu à pérenniser ces structures, ce qui n'est pas évident dans les petits



René-Martin Simonnet

bassins, où l'on trouve statistiquement moins de bénévoles prêts à se dévouer sans compter. À l'inverse, dans les bassins les plus grands, il pourra être pertinent de prévoir deux associations : il est difficile de réunir un bureau dont les membres sont égrenés de Saint-Étienne à Brest, ou de Vesoul à Perpignan, sans personne pour leur rembourser leurs déplacements.

La dernière étape sera enfin la création d'une association ou fédération nationale des spanqueurs. Pour cela, il faut que les associations existantes puissent se réunir régulièrement entre elles, sans intermédiaire ni tierce personne. Le lieu le plus adapté est le salon qui accompagne chaque année les assises nationales de l'ANC ; mais pendant longtemps, les spanqueurs en étaient réduits à discuter sur les stands des entreprises ou à se retrouver à la sauvette dans des salles vides.

Depuis 2015, ils disposent d'un espace qui leur est réservé, qui est géré par leurs associations et dont l'accès est contrôlé par eux-mêmes. Ce point de rencontre est mis à leur disposition par l'organisateur des assises, idéal, avec l'assistance logistique de *Spanc Info*. Nous n'y trouvons aucun intérêt direct, et notre motivation est bien de permettre aux spanqueurs de resserrer leurs liens et de parler à terme d'une seule voix dans les instances nationales. Certains auront de la peine à croire que deux entreprises privées puissent, sans en espérer la moindre contrepartie, soutenir la création d'une association destinée à représenter des agents de services publics. Mais dans le monde de l'eau, le sens de l'intérêt commun dépasse souvent les petits intérêts individuels. ■

ÉDITORIAL

Demain la France

FORMATIONS

BULLETIN D'ABONNEMENT

AGENDA

À SUIVRE

ANC de plus de 20 EH

Deux modèles de documents pour aider à appliquer l'arrêté de 2015

Ifaa

Nouveau président, nouvelle organisation

Charte

Limoges Métropole s'engage

Observatoire de l'ANC

Une progression étonnante

OPINIONS ET DÉBATS

Atanc LB & OM

Une nouvelle association de spanqueurs est née
Nouer des contacts entre l'outre-mer et la métropole

DOSSIER

Finances et organisation

Quand les chambres régionales des comptes contrôlent les Spanc
Régie autonome et budget annexe

	Le compte de trésorerie est-il obligatoire ?	30
3	Où inscrire les aides à la réhabilitation ?	32
5	Ô Corse, île d'amour !	33
6	Deux Spanc dans une même commune ?	34
6	Un exemple de fusion entre quatre Spanc	36
7	Rien ou presque	37
	Subvention interdite... ou tolérée	38
	Un préfet trop zélé	38
	Quand les rapporteurs délirent	39
8	ÉCONOMIE & ENTREPRISES	
	Comparaison	
10	Quels conseils donnez-vous pour l'entretien de vos microstations ?	40
12	Repreneur	
	Graf rachète le site de Sotralentz en Pologne	42
14	VIE DES SPANC	
	Portrait de Spanc	
	Fusion sans confusion	44
18	Traitement des matières de vidange	
	Nègrepelisse fait travailler les roseaux et les arbres	50
22	REPÈRES	
	Filières traditionnelles contre filières agréées	
	Illégalité du cahier des charges de Loire-Bretagne	56
24	Nouveaux dispositifs agréés	57
26	PRODUITS ET SERVICES	64

■ Aquitaine Environnement

Lieu : Parentis-en-Born (Landes)

T : 05 58 78 56 92

F : 05 58 78 57 18

@ : formations@aquitaine-

environnement.fr

W : www.aquitaine-environnement.fr

• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
25 septembre

• Étude de la réglementation, des différents acteurs et de leur rôle
• Composition et dimensionnement d'une filière d'ANC
• Étude des filières agréées
• Études de sol
25 et 26 septembre

• Bases de l'ANC pour l'entrepreneur
29 septembre

• Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
• Principe et réalisation d'une étude de sol
• Étude des filières agréées
Du 10 au 12 octobre

• Filière neuve ou réhabilitée : contrôle de conception ; contrôle d'implantation et d'exécution
13 octobre

• Contrôle de conception et contrôle d'implantation et d'exécution d'une filière neuve
• Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien d'une filière existante
14 et 15 novembre

■ CNFME

Lieux : Limoges (L)

ou La Souterraine (S)

T : 05 55 11 47 00

F : 05 55 11 47 01

@ : stages@oieau.fr

W : www.oieau.fr/cnfme

Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières
Du 18 au 22 septembre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement
- connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement collectif
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC
- maîtriser les outils de contrôle

Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC

Du 18 au 22 septembre (L)

Objectifs :

- connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non, filière agréée
- connaître les contraintes liées à l'implantation : distances, enjeux sanitaires et environnementaux, agréments, autorisations de rejet
- être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites
- savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière
- intégrer la pédologie dans sa conception

Création d'une régie d'eau ou d'assainissement

Du 25 au 29 septembre (L)

Objectifs :

- connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie
- participer à la mise en place d'une régie

Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?

Du 26 au 29 septembre (L)

Objectifs :

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées
- intégrer les limites des dispositifs de traitement tertiaire

ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires
16 et 17 octobre (S)

Objectifs :

- connaître les filières réglementaires
- découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière
- connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation

Gestion des abonnés : moyens et outils

Du 16 au 20 octobre (L)

Objectifs :

- augmenter la précision, l'efficacité et la qualité des opérations de gestion des abonnés
- découvrir les solutions professionnelles proposées par les nouveaux outils
- prendre en compte les dernières évolutions réglementaires et techniques

Contrôle technique de l'ANC neuf
Du 16 au 20 octobre (S)

Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif
- connaître les filières et les systèmes
- connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière
- connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental

Contrôle technique de l'ANC existant
Du 23 au 27 octobre (L)

Objectifs :

- connaître les textes régissant le contrôle de l'ANC existant
- connaître les techniques d'assainissement anciennes et actuelles et les éléments à vérifier
- connaître les méthodes et les outils de contrôle
- être capable d'identifier les zones à enjeu sanitaire ou environnemental
- savoir réaliser les contrôles des installations existantes
- anticiper la réalisation de la vidange ou de l'extraction des boues et du dépotage

Experts en gestion des eaux usées

Annnonce d'information pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif

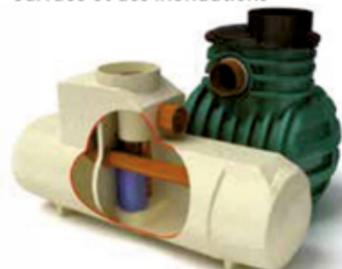
Kingspan conçoit et fabrique des produits testés et approuvés en Europe. Nos solutions de gestion des eaux sont entièrement conformes aux différents secteurs français tout en proposant l'une des gammes de traitement les plus vastes et technologiquement avancées.

La Gamme de Solutions de Gestion des Eaux de Kingspan comprend:

Solutions de Gestion des Eaux Usées



Solutions de Gestion des Eaux de Surface et des Inondations



Stations de Pompage



Faites confiance à nos experts, qui ont plus de 60 ans d'expérience

Pour en savoir plus, visitez notre site internet www.kingspan.com/fr/produits/assainissement-non-collectif

Gestion administrative des services d'eau et d'assainissement
Du 13 au 17 novembre (L)

Objectif :
• connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement

Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence
Du 20 au 24 novembre (L)

Objectifs :
• mettre à jour ses connaissances de la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services

d'eau et d'assainissement
• analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services d'eau et de leurs usagers

Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC
Du 20 au 24 novembre (L)

Objectifs :
• mettre à jour ses connaissances réglementaires
• connaître les évolutions techniques
• apprécier la conformité d'une filière agréée ou non, neuve ou existante

Compétences facultatives du Spanc :

réhabilitation et entretien
Du 27 novembre au 1^{er} décembre (L)

Objectifs :
• intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation
• connaître le contour réglementaire, administratif et financier de la réhabilitation et de l'entretien
• orienter une politique de réhabilitation (arbre de décision, points noirs, etc.)

Jurisprudence en ANC
Du 4 au 7 décembre (L)

Objectifs :

• améliorer ses connaissances réglementaires
• découvrir les jurisprudences affectant le fonctionnement du Spanc dans ses différentes missions

■ Eau fil de l'eau
Lieu : Cuxac-d'Aude (Aude)
T : 04 68 33 84 00
@ : contact@eaufiledeleau.fr
W : www.eaufiledeleau.fr

Formation technique pour les vidangeurs
21 septembre

Programme :
• étude technique des principaux dispositifs d'ANC traditionnels et agréés
• étude de leur fonctionnement et de leur entretien en situation réelle

Connaissances techniques pour un responsable ou un technicien de Spanc
Du 25 au 27 septembre
Du 25 au 29 septembre
Du 20 au 22 novembre
Du 20 au 24 novembre

Objectifs :
• enjeux généraux de l'ANC
• réglementation régissant l'ANC
• connaître les règles de l'art et les modalités de mise en œuvre des principaux dispositifs d'ANC
• connaître la fonction des principaux dispositifs d'ANC
• comprendre les interactions entre les différents acteurs de l'ANC

Formation technique pour les installateurs
Du 9 au 11 octobre

Programme :
• réglementation sur les prescriptions techniques
• normalisation et marquage CE
• rôles et responsabilités des intervenants
• contrôles en assainissement non collectif

Formation initiale de concepteur en ANC
Du 6 au 10 novembre

Objectifs :
• connaître les différentes techniques d'ANC
• comprendre le fonctionnement des phénomènes épuratoires
• connaître les modalités de conception et de fonctionnement des réseaux d'assainissement
• connaître les techniques de reconnaissance et d'analyse des sols
• connaître la réglementation et la normalisation régissant l'ANC
• connaître les modalités administratives liées à l'ANC

■ CNFPT
W : www.cnfpt.fr

Contrôle des dispositifs d'ANC de 21 EH à 199 EH
Du 19 au 22 septembre, Fort-de-France

Les techniques alternatives de réseau d'assainissement pour un assainissement collectif et non collectif regroupé
22 septembre, Garennes-sur-Eure (Eure)

Conduite d'un projet de réhabilitation regroupé en assainissement non

Une erreur dans le Guide ANC 2016

À la page 44 du Guide ANC 2016, dans la fiche de la microstation à culture fixée Aqua-Telene KGRNF-5, fabriquée par Telene, nous avons indiqué par erreur un coût sur 15 ans de 15 542 € TTC. La valeur correcte est 12 542 € TTC. Toutes nos excuses à nos lecteurs et à l'entreprise.

collectif
28 et 29 septembre, Châlons-en-Champagne

Actualité juridique : contrôle de l'assainissement non collectif
2 octobre, Limoges

L'assainissement non collectif : éléments de pédologie
5 et 6 octobre, Vannes
4 et 5 décembre, Luisant (Eure-et-Loir)

Les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif
Du 11 au 13 octobre, Angers

Le contrôle et la gestion d'un service d'assainissement non collectif
27 et 28 novembre, Châlons-en-Champagne



BULLETIN D'ABONNEMENT

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à *Spanc Info*
12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 06 85 42 96 35 • @: agence.ramses@wanadoo.fr

Mme, Mlle ou M.: Nom:

Prénom:

Fonction ou mandat:

Entreprise ou organisme:

Adresse:

.....

.....

Code postal:

Commune:

Téléphone:

Je souscris... abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 48,00 € TTC (40,00 € HT) par an, soit un total de € TTC.

Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :

Date et signature:

AGENDA

13 et 14 septembre, Limoges.
Assises nationales de l'assainissement non collectif.
Idéal connaissances :
www.assises-anc.com

Du 21 au 23 novembre, Paris.
Centième congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.
Salon des maires et des collectivités locales.
AMF :
www.amf.asso.fr

28 novembre, Paris.
Loi Notre : transfert des compétences d'eau et d'assainissement.
Office international de l'eau :
www.oieau.org/journees

24 et 25 janvier 2018,
Saint-Jacques-de-la-Lande.
Carrefour des gestions locales de l'eau.
Idéal connaissances :
www.carrefour-eau.com

■ ANC DE PLUS DE 20 EH

Deux modèles de documents pour aider à appliquer l'arrêté de 2015

Un cahier de vie des installations et un panneau d'information au public sont désormais disponibles sur le portail de l'ANC.

DEPUIS dix ans, un arrêté du 22 juin 2007 fixait les règles applicables aux dispositifs d'assainissement, collectifs ou autonomes, d'une capacité supérieure à 1,2 kg/j de DBO5, soit 20 EH (voir *Spanc Info* n° 2). Ce texte, assez bien adapté à l'ANC, a cependant fini par ne plus être à jour, car la réglementation a évolué.

Au lieu de le moderniser, l'autorité réglementaire a préféré l'abroger et fixer de nouvelles prescriptions, toujours communes à toutes les installations et systèmes d'assainissement, collectifs ou autonome, d'une capacité supérieure à 20 EH : il s'agit d'un arrêté du 21 juillet 2015, qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 (voir *Spanc Info* n° 34).

Or ce nouveau texte a été conçu pour l'assainissement collectif, plus encore que son prédécesseur : il fixe des obligations tout à fait accessibles aux exploitants des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration collective, mais qui peuvent sembler disproportionnées pour le propriétaire d'un petit camping qui a installé une microstation de 30 EH.

Essayer de simplifier la tâche des propriétaires

On sait que les Spanc sont chargés de contrôler les ANC d'une capacité inférieure à 12 kg/j de DBO5, soit 200 EH, et que, pour les ANC plus importants, ils peuvent être mis à contribution par le service chargé de la police de l'eau qui est compétent au premier chef, puisque ces dispositifs sont alors soumis à déclaration ou à autorisation, selon leur capacité. En découvrant les nouvelles obligations, les propriétaires des dispositifs de 20 à 200 EH ont appelé au secours les Spanc, qui ont répercuté leur perplexité dans le cadre des groupes de travail du plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc).

Les ministères chargés de l'environnement et de la santé ont promis de faire leur possible pour leur

Modèle de Cahier de vie

Systèmes d'assainissement collectif de capacité inférieure à 200 EH et Installations d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH

MAITRE D'OUVRAGE

Nom du propriétaire ou de la collectivité : _____
 Adresse : _____
 Adresse mail : _____
 Téléphone : _____

Pour les systèmes d'assainissement collectif uniquement :
 N° SANDRE de l'agglomération d'assainissement : _____
 N° SANDRE du système de collecte : _____
 N° SANDRE de la station de traitement : _____

EXPLOITANT(S)

Nom(s) :	Adresse(s) :	Adresse(s) mail :	Téléphone(s) :

SERVICE EN CHARGE DU CONTROLE (SPANC ou service Police de l'eau)

Nom : _____
 Adresse : _____
 Adresse mail : _____
 Téléphone : _____

simplifier la tâche. Promesse tenue : deux modèles de documents adaptés à ces dispositifs peuvent maintenant être téléchargés sur le portail interministériel de l'ANC. Le plus important est le modèle de cahier de vie de l'installation, qui vaut aussi pour les systèmes d'assainissement collectif d'une capacité inférieure à 200 EH. Les maîtres d'ouvrage sont censés avoir transmis le cahier de vie de chaque installation ou système avant le 20 août 2017, au Spanc pour les dispositifs d'ANC, à la direction départementale des territoires pour les autres. Mais comme le modèle n'est disponible que depuis quelques mois, on peut penser que l'administration fera preuve de mansuétude.

INFORMATION DU PUBLIC PROJET D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nom du maître d'ouvrage : _____
 Nature du projet : _____
 Lieu où le dossier de conception est consultable : _____

Ce modèle reprend le contenu prévu par l'arrêté : la description, l'exploitation et la gestion du système d'assainissement, le programme d'exploitation sur dix ans, les résultats de l'autosurveillance, le bilan annuel de fonctionnement, les documents justificatifs de la destination des boues, etc. Des inscriptions en bleu sont fournies à titre indicatif, elles doivent bien sûr être supprimées lors de la rédaction du document.

Ce cahier de vie permet au service chargé du contrôle de réaliser chaque année le contrôle annuel de la conformité de l'installation et d'informer le maître d'ouvrage, avant le 1^{er} juin de chaque année, de la situation

de conformité. Les résultats doivent ensuite être transmis à l'agence ou office de l'eau du bassin concerné. Pour les installations d'ANC neuves ou réhabilitées, le maître d'ouvrage doit transmettre le cahier de vie au Spanc avant le 1^{er} décembre de l'année de mise en service de l'installation, ou l'année suivante pour une mise en marche en décembre, de sorte que le Spanc puisse statuer sur la conformité de l'installation avant le 1^{er} juin de l'année suivante.

L'autre document est un modèle national de panneau d'information du public pour les projets d'installations d'ANC. Imposée par l'article 9 de l'arrêté du 21 juillet 2015, cette information doit préciser le nom du maître d'ouvrage, la nature du projet et le lieu où le dossier réglementaire de conception peut être consulté. La durée d'affichage est au minimum d'un mois, et elle ne peut prendre fin avant la décision finale de réalisation. Il est conseillé d'étanchéifier le panneau pour éviter qu'il ne s'abîme avec la pluie ou le vent. Le maître d'ouvrage doit en outre s'engager à tenir à la disposition du public le dossier de conception en mairie ou au Spanc.

Sophie Besrest



Quest

ENVIRONNEMENT

L'alternative à la Microstation

4 étages de filtration

Pose en nappe phréatique

25 ans de durée de vie

FABRIQUE EN FRANCE

GRENELLE ENVIRONNEMENT

Filière à Zeolithe

BFC5 EH	BFC6 EH	BFC7 EH	BFC9 EH
BFC10 EH	BFC12 EH	BFC15 EH	BFC20 EH

Au dessus de BFC20 EH - nous consulter

agrément N°2012-033-mod01-ext01 à ext07

- Rapide à installer, faible emprise au sol.
- Autonome, fonctionne sans électricité.
- Bilan sur 15 ans sans comparaison : performance, sécurité, longévité...
- Éligible à l'éco-prêt.

Exclusivité

- Bassin de chasse avec mousse filtrante qui protège l'installation.
- Regard de collecte permettant de mesurer les effluents à la sortie de la filière.

RENSEIGNEMENTS
QUEST ENVIRONNEMENT

12 rue St Vincent de Paul
 86 000 POITIERS
 Tél. 05 49 11 74 92
 Fax : 09 70 29 19 50
www.ouest-environnement.com

Nouveau président, nouvelle organisation

Le nouveau conseil d'administration reflète mieux la diversité d'un syndicat professionnel où les fabricants de dispositifs d'ANC ne sont plus majoritaires.



DR Les représentants de l'Ifaa lors de la rencontre annuelle des adhérents. Le nouveau président, Christian Emmanuel, se tient au premier rang en polo rayé.

APRÈS vingt-deux ans passés à la tête du syndicat des industries et des entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), Hubert Willig a passé le relais. Il l'avait déjà annoncé : depuis le rachat en début d'année de Sotralentz Habitat (voir *Spanc Info* n° 40), dont il était directeur général depuis vingt-trois ans, il n'exerce pas pour l'instant de responsabilité dans le secteur de l'ANC. Pour lui marquer leur reconnaissance, les membres de l'Ifaa lui ont attribué le titre de président d'honneur.

C'est Christian Emmanuel, directeur innovation, recherche et développement chez Premier Tech Aqua, qui lui succède pour trois ans. Le collège des fabricants est représenté par deux nouveaux vice-présidents, François Le Lan (Tricel) et Marc Sengelin (Sotralentz-Habitat France, groupe Rikutec). Comme le prévoient les nouveaux statuts adoptés en 2014, un représentant des sociétés de service siège aussi pour la première

fois : Jacques Oles (GIE-GVA).

Concernant les concepteurs et les installateurs, deux nouveaux collègues de l'Ifaa depuis son ouverture aux autres professions de l'ANC (voir *Spanc Info* n° 32), le syndicat préfère attendre de nouvelles adhésions pour nommer deux vice-présidents. En effet, il ne compte que deux bureaux d'études et deux installateurs pour le moment, contre quatorze fabricants et dix-neuf sociétés de maintenance.

Le nouveau conseil d'administration est complété par un trésorier, Pascal Bombardieri (Stoc Environnement), et par trois vice-présidents chargés chacun d'animer une commission : Luc Lary (Sebico) pour la technique, Laurent Astaix (Bonna Sabla) pour la communication, et Jérôme Vaché (Abas) pour les relations institutionnelles. Il y a enfin six administrateurs.

Sophie Besrest

BIOFRANCE® Passive

- Résidences principales
- Résidences secondaires
- Petits collectifs
- Prêt à taux zéro
- Zéro énergie
- Substrat de percolation pérenne
- Alarme intégrée
- Chambre de prélèvement intégrée
- Emprise foncière faible
- Intégration paysagère
- Maintenance légère
- Fréquence de vidange faible

EPUR
BIOFRANCE®

33, rue Dubois Crancé
F-08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél: 03.24.52.68.83
info@epur-biofrance.fr
www.epur-biofrance.fr

EPUR

ZI Bonne Fortune
Rue de la Bureautique 1
B-4460 GRACE-HOLLOGNE
Tél: +32 4 220 52 30
epur@epur.be
www.epur.be

Photo: Maison passive - Bureau E2 Architecture

■ CHARTE

Limoges Métropole s'engage dans l'ANC aux côtés des constructeurs

Cet engagement, limité aux installations neuves, répond surtout à trois objectifs : définir le rôle de chacun, simplifier les formalités et accélérer le traitement des dossiers.



NASSUFOU CHITTY
LIMOGES MÉTROPOLE

DANS l'ANC, il n'existe qu'une vingtaine de chartes. La majorité d'entre elles sont élaborées à l'échelle d'un département, en plus de quelques initiatives isolées de la part d'un Spanc ou d'un groupement de communes. Elles naissent de la motivation de leurs membres fondateurs, et la principale difficulté pour les différents signataires, une dizaine en général, est de trouver le temps pour se rencontrer et s'accorder sur le contenu d'un document qui aborde une multitude de sujets.

En ce sens, la nouvelle charte élaborée par Limoges Métropole est assez particulière, et on peut penser qu'elle a été plus facile à finaliser. D'abord, elle n'engage que trois signataires : le Spanc de Limoges Métropole, la Fédération du bâtiment et des travaux publics de la Haute-Vienne (BTP 87), et les constructeurs aménageurs de la Fédération française du bâtiment de la Haute-Vienne (LCA-FFB 87). En outre, elle ne se fixe que deux objectifs : réduire les délais d'instruction des filières d'ANC et faciliter les échanges entre les différents partenaires, et uniquement dans le cadre des constructions neuves.

Ce document a été signé le 12 juillet, soit deux mois avant les assises nationales de l'assainissement non collectif, qui se tiennent précisément cette année à Limoges. L'événement a sûrement incité les responsables à faire un geste. On verra bien à l'usage si cela débouche sur des engagements plus importants, ou si d'autres Spanc du département font de même. Tout dépendra de son succès : les Limousins sont prudents et pragmatiques.

Par cette charte, le Spanc de Limoges Métropole s'engage à mettre à la disposition des installateurs un processus d'instruction optimal des dossiers, et surtout à prévenir au plus vite le particulier ou le professionnel

De g. à dr., les présidents Jean-Paul Bardet (fédération BTP 87), Gérard Vandembroucke (Limoges Métropole) et Thierry Hubert (LCA-FFB 87).

d'une anomalie ou d'une pièce manquante pour permettre l'émission de l'avis. Il s'engage aussi à transmettre au particulier son avis dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier d'instruction complet. Cet avis conclut la procédure d'examen de la conception de la filière ; s'il est favorable, il constituera l'attestation de conformité du projet d'assainissement.

De leur côté, les entreprises de la LCA-FFB 87 doivent fournir des dossiers d'ANC complets comprenant un plan de situation de la parcelle, un plan de masse à l'échelle du projet, un plan de coupe de la filière, un plan et un descriptif des pièces intérieures, en plus du rapport d'une étude obligatoire hydrogéopédologique et de définition de la filière. Elles s'engagent aussi à informer le Spanc du démarrage des travaux afin que celui-ci puisse procéder aux vérifications obligatoires de bonne exécution avant le remblaiement des ouvrages.

L'engagement de la fédération BTP 87 se limite à diffuser les objectifs de cette charte auprès de ses membres et des bureaux d'études. Ces derniers n'ont pas été directement sollicités pour adhérer à cette charte, la collectivité comptant sur la fédération pour servir de relais.

Enfin, la charte propose que l'ensemble des acteurs facilitent l'information du particulier sur les modalités d'entretien de son installation pour limiter les risques éventuels de dysfonctionnement. À plusieurs, le message passera peut-être plus facilement auprès de l'utilisateur.

Sophie Besrest

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF A chaque projet, sa solution



ASSISES NATIONALES
DE L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF
STAND GRAF N° 41

MICRO-STATION easyOne de 5 à 200 EH



- Pas de ventilation secondaire sur le toit
- Pose sous voirie ou dans la nappe phréatique
- Consommation d'énergie réduite

FILTRE COMPACT Biomatic 6 et 12 EH



- Gain de place (11 m² pour 6 EH)
- Idéal pour les résidences secondaires
- Aucune consommation d'énergie

FILIÈRE TRADITIONNELLE Fosses toutes eaux



- Pose facilitée grâce aux rehausses télescopiques
- Idéal pour les résidences secondaires
- Aucune consommation d'énergie

■ OBSERVATOIRE DE L'ANC

Une progression étonnante

Les Spanc sont toujours plus nombreux à renseigner l'observatoire avec plus de 1 500 participants. En parallèle, le taux de conformité des installations s'envole avec plus de 60 % de dispositifs jugés conformes.

L'OBSERVATOIRE national des services d'eau et d'assainissement est désormais géré par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), c'est simplement parce que celle-ci a avalé l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques au début de l'année. L'équipe gestionnaire de cet observatoire a été transférée sans changement, et son directeur de projet reste Éric Bréjoux.

Le principal, c'est que la collecte et le traitement des données sont toujours identiques, ce qui permet de comparer le dernier rapport concernant l'ANC avec les quatre précédents. Cette nouvelle édition porte sur l'exercice 2014.

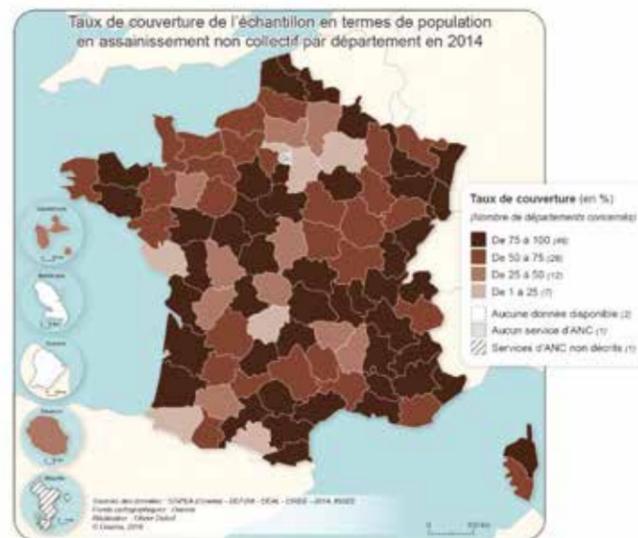
Un point intéressant est une amélioration de 4 % du taux de réponses : aucune donnée n'avait été transmise pour l'exercice 2013 par 2 734 Spanc, sur les 4 091 connus, mais les élus et les agents semblent s'être davantage mobilisés cette fois-ci, puisque l'observatoire ne recense plus que 2 285 services qui n'ont pas répondu. Certes, cela représente toujours la majorité des Spanc, mais les 1 515 services qui ont répondu sont en général plus importants. Ils regroupent ainsi près des trois quarts de la population française équipée d'un ANC, ce qui place désormais les Spanc non loin des services de l'eau potable (79 %) ou de l'assainissement (76 %) en termes de représentativité de la population couverte.

La représentativité de l'échantillon est aussi plus homogène sur l'ensemble du territoire. Dans le précédent rapport, il n'y avait aucune donnée pour six départements : l'Essonne et les cinq DOM. Cette année, il ne manque plus que la Guyane et Mayotte ; en outre, un seul Spanc de la Martinique a répondu, mais il a omis de

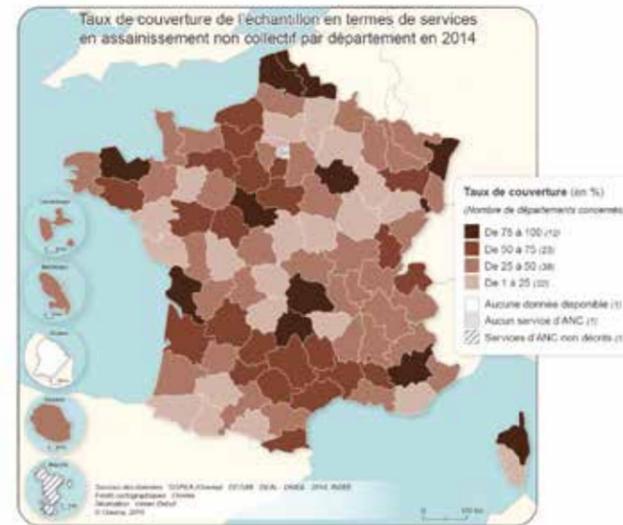
préciser quelles communes il couvrait, ce qui rend ses données inexploitable.

Les Côtes-d'Armor se distinguaient déjà l'an dernier par la fourniture de données portant sur toutes ses communes ; la Charente-Maritime fait de même cette année. Dans les autres départements, on constate le plus souvent un meilleur taux de réponse de la part des groupements de communes, avec ou sans fiscalité propre, que de la part des Spanc limités à une seule commune.

Taux de couverture de l'échantillon ANC en termes de population par département en 2014

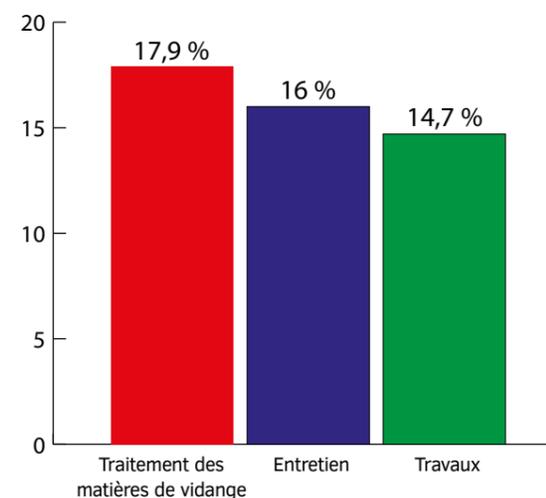


Taux de couverture de l'échantillon ANC en nombre de services par département en 2014



Dans ce nouveau rapport, des données sur les missions des Spanc sont aussi publiées pour la première fois. On apprend ainsi que près de 30 % des services ayant répondu exercent, en plus de leur mission obligatoire de contrôle, au moins une des missions facultatives : l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation, le traitement des matières de vidange. Seuls 6 % ont pris la compétence pour l'ensemble des trois missions facultatives.

Répartition des Spanc selon la ou les missions facultatives exercées (en pourcentage des Spanc ayant répondu)



Depuis 2013, l'observatoire a aussi instauré un taux de gestion intercommunal, qui traduit la proportion de communes ayant transféré toutes leurs compétences en eau et en assainissement. Ce taux a vocation à

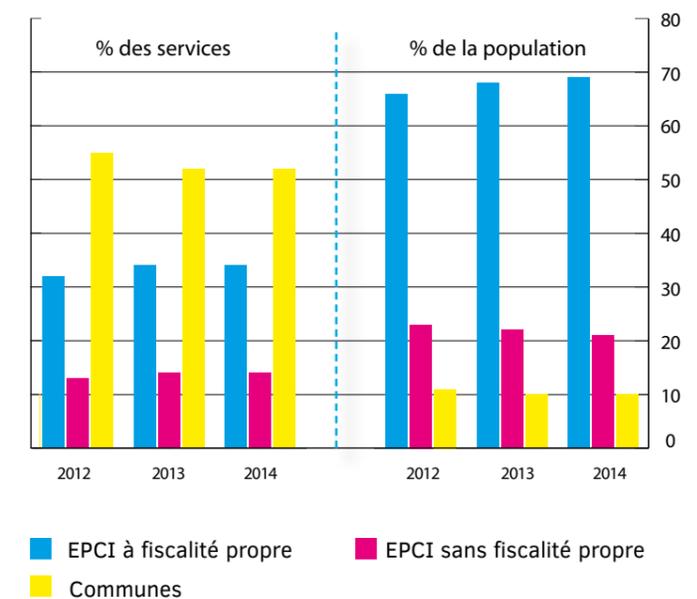
atteindre 100 % au 1^{er} janvier 2020, l'échéance fixée par la loi Notre, si du moins celle-ci n'est pas modifiée. En 2014, il a été évalué au plan national à 51,6 % contre 50,1 % en 2013 et 49,2 % en 2010.

En 2014, la France comptait environ 1 000 communes ou groupements de communes et autant de services de moins qu'en 2013, même si l'ANC n'est pas réellement affecté par cette progression. En effet, dès la création des Spanc, la grande majorité des communes rurales ont confié cette mission à leur communauté de communes, avant tout parce qu'il s'agissait d'une compétence prévue dans la liste et facile à transférer. En outre, il n'y a évidemment pas assez d'habitants dans un village pour justifier l'emploi d'un spanqueur à plein temps.

90 % des communes relèvent d'un Spanc intercommunal

L'intercommunalité est donc beaucoup plus présente en matière d'ANC que d'assainissement collectif ou d'eau potable. En 2014, près de 2 000 communes assuraient ce service isolément, mais ce qui correspond seulement à 10 % de la population. Les 90 % restants desservis par les communautés de communes (1 066 Spanc), les syndicats intercommunales à vocation unique (226), les syndicats intercommunales à vocation multiple (186), les communautés d'agglomération (124), les syndicats mixtes (108) les communautés urbaines (14) ou les syndicats d'agglomération nouvelle (2).

Typologie des collectivités organisatrices des Spanc



Évolution du taux de couverture					
	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de Spanc ayant répondu	530	692	893	1 357	1 515
Pourcentage de la population française en ANC gérée par ces Spanc	47 %	48 %	56 %	68 %	72 %

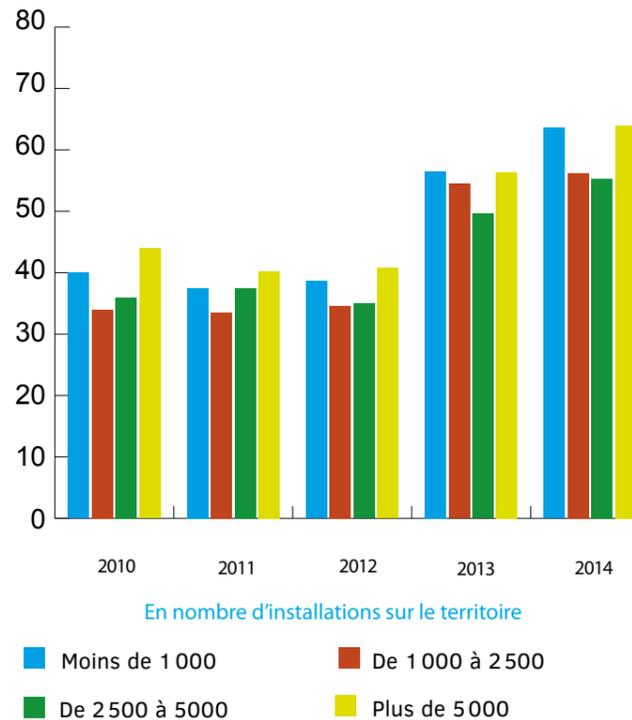
Hormis Paris, tous les départements métropolitains et d'outre-mer sont concernés par l'assainissement individuel. Seul Mayotte n'a pas encore déclaré de Spanc, et n'est donc pas représentée sur la carte de l'observatoire. Quatre départements comptent plus de cent Spanc connus : le Doubs, la Seine-et-Marne, la Haute-Loire et l'Isère ; l'Ain est passé sous ce seuil entre 2013 et 2014. Les dix départements abritant le plus de service de l'ANC regroupent à eux seuls 26 % des Spanc français.

Le recours au privé demeure moins intéressant que la gestion en régie

La régie reste le mode de gestion privilégié pour l'assainissement non collectif, avec 91 % des services et de la population couverte contre 9 % en gestion déléguée. Pour l'AFB, cette persistance de la régie s'explique par les particularités des Spanc : leur mission de contrôle n'impose pas de contrainte forte en matière de continuité du service ni de gestion patrimoniale. La qualité des relations avec les usagers est plus importante que les compétences techniques, et la mutualisation des moyens n'est pas indispensable. Le recours à des exploitants privés est donc moins intéressant que pour l'eau potable ou l'assainissement collectif.

En 2014, le taux moyen de conformité des dispositifs a battu des records avec 60,3 % d'ANC jugés conformes (pour les 1 124 services qui ont renseigné cet indicateur), contre 53,7 % en 2013 (pour 992 services). Pour l'année 2012, il s'élevait à 39,2 %, un chiffre bien infé-

Taux moyen de conformité des dispositifs contrôlés en fonction de la taille des services



rieur aux années suivantes puisqu'il s'appuyait sur les critères de conformité fixés par l'arrêté du 7 septembre 2009 sur le contrôle.

À partir de 2013, le nouveau mode de calcul considère comme conformes les installations jugées non conformes mais sans risque pour la santé ni l'environnement, ce qui explique la progression des résultats. Cette différence de 6,6 points entre 2013 et 2014 peut s'expliquer par le temps de transition vers ces nouveaux critères, il sera intéressant de comparer avec les résultats de 2015, qui confirmeront ou pas la plus grande souplesse des contrôles prévue par la nouvelle réglementation.

Pour les dispositifs jugés non conformes et présentant un risque pour la santé ou l'environnement, l'arrêté du 12 avril 2012 impose des travaux à réaliser sous quatre ans, ou un an en cas de vente. La mise en place d'un nouvel indicateur de performance, portant sur le nombre de dispositifs réhabilités, serait donc la bienvenue dans l'observatoire. En effet, s'il est intéressant d'avoir une vision de l'état du parc, la finalité des contrôles du Spanc est bien de l'améliorer. Or pour le moment, aucun indicateur ne permet de savoir si les travaux exigés ont bien été réalisés dans les délais.

Sophie Besrest

Répartition spatiale des Spanc par département en 2014



Ecoflo® Filtre à fragments de coco

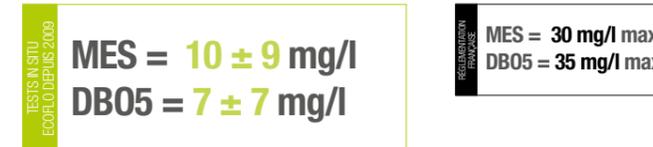
SUIVI IN SITU

Depuis plus de 20 ans...

...les performances des filtres compacts Ecoflo ont été évaluées en conditions in situ par des laboratoires indépendants. À ce jour plus de 900 journées d'échantillonnage ont été réalisées dont plus de 150 prélèvements en France depuis 2009. Dans tous les cas, les protocoles suivis respectaient les mêmes exigences :

- sélection aléatoire des sites
- prélèvements composés sur 24 heures
- analyses correspondant aux paramètres réglementaires

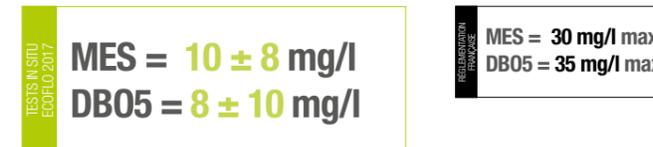
Résultat : La qualité des eaux usées traitées mesurées depuis 2009 à la sortie des filtres compacts Ecoflo respectent les exigences réglementaires pour plus de **95 %** des 154 mesures réalisées :



En 2017...

...dans le cadre du DTA* du filtre compact Ecoflo, Premier Tech Aqua a fait le choix d'inclure le suivi des performances de son filtre compact en conditions in situ par un laboratoire indépendant (INOVALYS).

Résultat : Les 15 premiers sites testés respectent les exigences réglementaires pour plus de **98%** des mesures réalisées et une qualité d'effluents traités similaire aux mesures antérieures :



* Document Technique d'Application n° 17/16-313 du 13 juillet 2016



Retrouver l'ensemble des résultats et le détail des tests sur : PREMIERTECHAQUA.FR/TESTS-24H



Pourquoi avons-nous choisi les prélèvements 24H ?

En prélevant un échantillon ponctuel, on ne révèle pas la performance réelle d'une filière d'assainissement non collectif utilisée (en fonction des heures de présence et de vie dans la maison).

Plus proche de la réalité, le prélèvement composé sur 24 heures permet de prélever une succession d'échantillons représentatifs de l'ensemble des activités journalières dans la maison.

inovalys 2 millions d'analyses par an

Le laboratoire public INOVALYS est un des plus grands laboratoires publics de France, mutualisant les savoir-faire scientifiques et les compétences attestées par de nombreuses accréditations COFRAC et agréments ministériels. Ses missions s'exercent aujourd'hui dans plusieurs domaines.

■ ATANC LB & OM

Une nouvelle association de spanqueurs est née

L'un voulait monter une association de spanqueurs dans sa région, la Bretagne, l'autre dans son département, le Loiret.

Mais puisque Alexandre Decout et Michel Mireux travaillent tous deux dans le bassin Loire-Bretagne, ils ont fondé avec d'autres une association à cette échelle, et ils l'ont aussi étendue aux Spanc d'outre-mer.

À quand remonte votre projet d'Association des techniciens de l'ANC Loire-Bretagne et outre-mer (Atanc LB & OM) ?

Alexandre Decout : À l'origine, il y a eu trois techniciens de Spanc de la Loire-Atlantique et du Morbihan qui se sont rencontrés aux assises nationales de l'assainissement non collectif, en octobre 2016 à Bourg-en-Bresse : Mathieu Rolland, Christian Boutin et moi-même. Notre projet initial était de créer une association à l'échelle de la Bretagne et des départements voisins.

Nous avons tenu une réunion préparatoire en décembre, pour mettre à plat nos idées, puis nous avons contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), pour voir si elle pouvait nous aider. Sandra Parisi, chargée de mission à l'AELB, nous a alors suggéré de monter le projet à l'échelle du bassin pour gagner en représentativité. Elle nous a aussi mis en contact avec Michel Mireux, de la communauté de communes des Loges (Loiret), que je ne connaissais pas encore.

Michel Mireux : Sandra Parisi a vraiment servi de catalyseur. De mon côté, cela fait des années que je pense à l'intérêt d'une association de Spanc dans nos régions. Je suis depuis longtemps adhérent à l'Association régionale des techniciens de l'ANC (Artanc) du bassin Adour-Garonne, et je connais tout l'intérêt de ces structures, surtout pour les techniciens isolés comme moi.

J'ai rencontré Alexandre Decout, Christian Boutin et Mathieu Rolland pour la première fois à l'occasion des dix ans de l'Artanc, en avril dernier, même si nous avons longuement échangé par téléphone auparavant. Le lendemain, nous avons pris notre téléphone pour avertir nos contacts de ce projet ambitieux et

savoir s'ils étaient intéressés à se joindre à nous. Cela a provoqué un effet boule de neige. Deux mois plus tard, nous étions seize, réunis au siège de l'AELB, à Orléans, pour lancer l'association.

Alexandre Decout : Cette journée du 8 juin 2017 fut chargée et constructive : nous nous sommes accordés sur les statuts puis nous avons procédé à l'élection des membres du bureau et du conseil d'administration. Pour la préparer, l'aide de Patrick Domerc, président de l'Artanc, et celle d'Élisabeth Delos, présidente de l'Atanc Provence-Alpes-Côte d'Azur, ont été précieuses, et nous tenons à les en remercier.

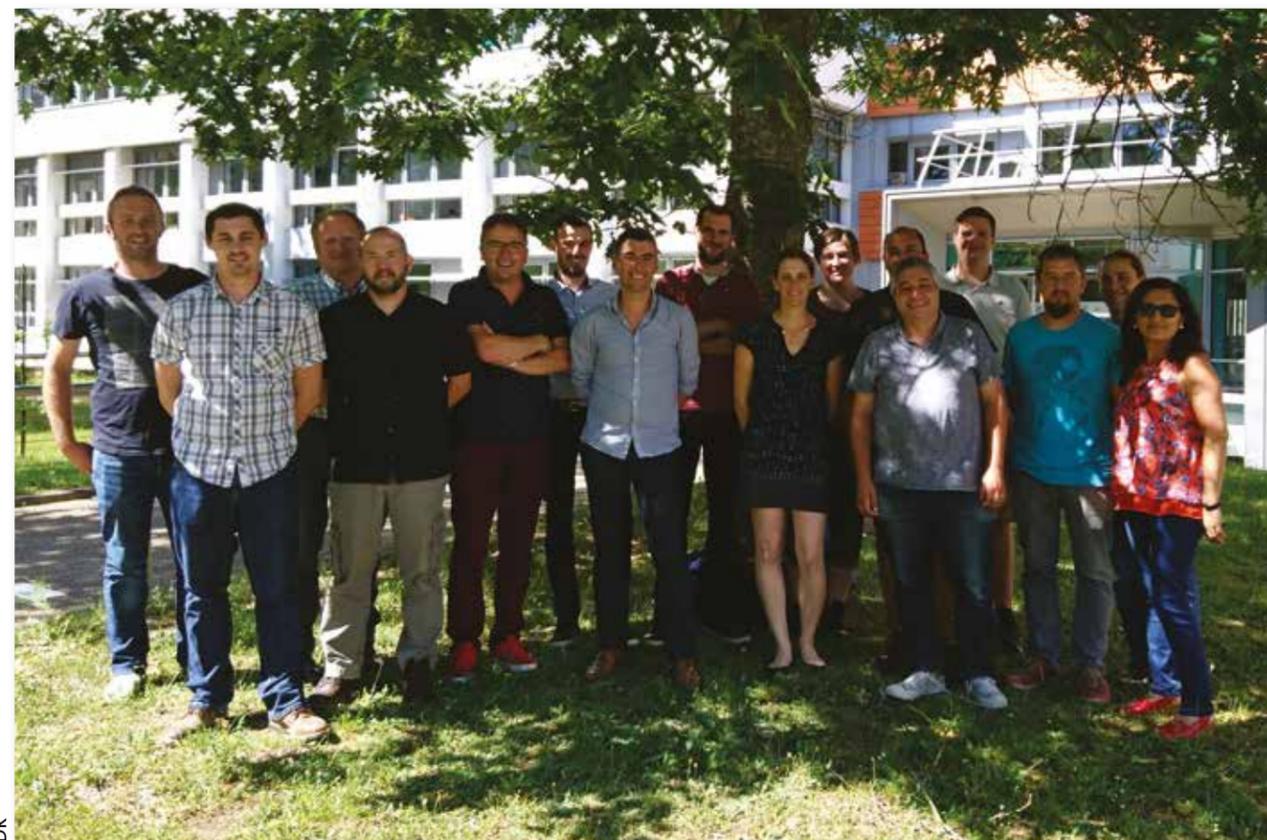
Est-ce l'AELB qui vous a suggéré d'ajouter les départements d'outre-mer au projet ?

Alexandre Decout : Non, cette initiative vient de nous. Les techniciens de ces territoires sont encore plus isolés que ceux de métropole. Nous en avons contacté plusieurs pour savoir si ce projet les intéressait. Seule la Guyane a répondu mais cela a suffi pour nous décider de les joindre à l'association.

Nous avons l'impression que les difficultés que rencontrent ces agents sur le terrain ne remontent jamais aux groupes de travail du plan d'action national sur l'assainissement non collectif (Pananc), parce que l'outre-mer n'y est pas représenté. À l'avenir, nous comptons bien élargir nos membres avec les Spanc des autres départements d'outre-mer pour qu'ils puissent utiliser l'association comme support de communication entre la métropole et leurs territoires et pour qu'ils y trouvent une aide en matière de formation.

Qui peut adhérer à l'association ?

Alexandre Decout : Toute personne physique peut être membre adhérent de l'association, à partir du moment



DR

La réunion constitutive de l'Atanc LB & OM, le 8 juin à Orléans.

où elle exerce dans un service chargé de l'ANC au sein d'une commune ou d'un EPCI dont au moins une commune est située dans le bassin Loire-Bretagne ou dans un département ou une collectivité d'outre-mer.

Pour le moment, notre association n'est ouverte qu'aux agents des services publics. L'ensemble des membres fondateurs travaillant dans des collectivités, cela nous paraît plus logique. Nous redoutons notamment que les délégataires et les prestataires ne fassent adhérer leurs responsables qui viendraient surtout pêcher des informations, plutôt que chercher à représenter la profession. Mais nous ne sommes pas obtus, et surtout nous avons encore beaucoup à apprendre. À l'avenir, l'association pourra peut-être les accueillir.

Nous avons aussi annoncé la création de l'Atanc LB & OM aux animateurs des services départementaux d'aide aux Spanc, en leur disant bien que notre objectif n'était pas de nous substituer aux chartes sur l'ANC. Ils peuvent bien sûr adhérer à l'association, mais nous avons souhaité qu'ils ne soient pas éligibles à la présidence. En effet, si les animateurs de Spanc sont très utiles à la profession, ils ne sont pas sur le terrain comme les techniciens.

Comment sont composés le bureau et le conseil d'administration ?

Michel Mireux : Outre le président de l'association, le bureau compte six vice-présidents élus : un pour représenter l'outre-mer, les cinq autres pour les cinq régions du bassin Loire-Bretagne, c'est-à-dire l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Bourgogne-Franche-Comté, la Bretagne, le Centre-Val de Loire et la Nouvelle-Aquitaine. Chacun doit être employé dans une commune ou un EPCI dont le siège se trouve dans sa région, et il représente tous les Spanc des départements de sa région situés dans le bassin. Le bureau compte aussi un trésorier, un trésorier adjoint, un secrétaire et un secrétaire adjoint, soit au total onze personnes.

Le conseil d'administration peut comporter jusqu'à vingt-quatre membres. La composition doit s'efforcer de traduire la diversité territoriale et institutionnelle des adhérents, en favorisant la représentation de techniciens des Spanc par rapport aux animateurs départementaux ou interdépartementaux. Tous sont élus par l'assemblée générale, pour un mandat qui ne peut pas dépasser deux ans ; mais ils peuvent être

UNE FORTE ENVIE D'ENTREPRENDRE

Natif de l'Ain, Alexandre Decout découvre la Bretagne à l'âge de seize ans. Depuis, il ne la quitte plus ou presque. Après avoir obtenu son BTS Gémeau en 2001, il travaille quelques temps dans les travaux publics puis il accepte un emploi jeune comme technicien chez Véolia en Seine-Maritime. Au bout de deux ans, il rejoint un ami qui monte un bureau d'études sur l'environnement à Guer, dans le Morbihan. Il se spécialise alors dans les études de sol, la rédaction des dossiers loi sur l'eau, mais aussi dans les questions d'énergies renouvelables.

Pendant six ans, il apprend beaucoup mais il travaille sans compter ses heures. Il décide alors de postuler à un poste de technicien au Spanc du Siaep de la région de Saint-Jacut-les-Pins (Morbihan). Depuis, il a été nommé directeur des services du Spanc, son équipe se compose de trois techniciens et d'une personne chargée de l'administration, pour 6 700 installations dans onze communes.

Mais les missions d'Alexandre Decout ne s'arrêtent pas là. Il est membre actif de l'association Architectes sans territoire (Aster) dont le siège se trouve à Rennes. Dans ce cadre, il est parti plusieurs fois en Afrique et en Asie, notamment pour étudier et mettre en place des dispositifs d'ANC adaptés aux besoins locaux.



DR

Alexandre Decout est le premier président de l'Atanc LB & OM.

UN VÉTÉRAN DE L'ANC

Michel Mireux obtient son BTS Métiers de l'eau en 1998. Il trouve rapidement un poste de technicien dans un bureau d'études, où il travaille surtout sur les zonages d'assainissement. L'ANC y occupe peu de place, mais c'est l'occasion pour lui de découvrir ce secteur. Même s'il est employé en CDI, il préfère au bout de deux ans accepter un emploi jeune pour pouvoir rejoindre le secteur public à la communauté de communes de Lorris (Loiret). En 2004, il intègre la communauté de communes voisine des Loges, au poste de technicien chargé de l'ANC. Depuis, il réalise ses missions avec l'aide d'une secrétaire pour le contrôle des 4 500 installations réparties dans les vingt communes de son territoire.

Il y a quelques années, il avait déjà lancé le projet d'une association de technicien en ANC à l'échelle du département, mais celui-ci est tombé à l'eau malgré un premier élan favorable. Cette expérience lui aura cependant permis de nouer des contacts qu'il met désormais au profit de l'Atanc LB & OM, en tant que vice-président pour les départements du Centre-Val-de-Loire et chargé de communication de l'association.



DR

Michel Mireux, vice-président représentant le Centre-Val de Loire, est aussi chargé de la communication de l'Atanc LB & OM.

réélus sans limite de durée. Il en est de même pour les membres du bureau, sauf le président qui ne peut pas exercer plus de deux mandats.

Que prévoyez-vous pour faire fonctionner l'association ?

Michel Mireux : L'objectif est de mettre en place des partenariats avec l'AELB qui est évidemment très favorable au projet, même si nous n'avons pas encore déposé de demande de subvention. Elle nous a déjà permis de nous rassembler pour la création de l'association en nous prêtant une salle, et nous l'en remercions.

Je pense que l'agence attend aussi certaines garanties de notre part. Elle nous a par exemple demandé de communiquer sur l'intérêt de la base de données des services publics d'eau et d'assainissement (Sispea). Cette base, gérée par l'Agence française pour la biodiversité (AFB), et auparavant par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), doit être remplie chaque année par les agents ou les élus sur la base du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). À l'échelle nationale, plus de la moitié des Spanc ne lui envoient toujours pas leurs données.

Alexandre Decout : Le montant de l'adhésion est de 12 € par an, mais il pourra être revu chaque année. Personnellement, j'ai pris sur mon temps libre mes déplacements liés à l'association, et les frais associés restent à ma charge. Et je ne pense pas être le seul.

Quels sont les principaux objectifs que vous vous êtes fixés ?

Alexandre Decout : La formation fait partie de nos priorités. Pour cela, nous souhaitons mettre en place un pôle de formateurs en partenariat avec le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Notre objectif est d'aller vers plus de professionnalisation de notre métier. Nous ne sommes pas de simples spanqueurs mais des techniciens à part entière. Notre travail demande des qualités humaines importantes, et les jeunes qui arrivent sur le terrain ne sont pas forcément formés pour cela.

Les métiers de l'ANC sont très peu évoqués durant nos études, et la majorité d'entre nous ont appris sur le tas. L'ANC est un métier technique avec des bases réglementaires nouvelles et compliquées. Il est primordial de bien connaître la réglementation, même celle d'avant 1982, pour comprendre ce que l'on




Développement du Traitement des Eaux

L'entreprise DTE une équipe de professionnels à votre service

- Micro station d'épuration biologique
- Postes de relevage et pompes
- Pièces détachées toutes marques
- Maintenance et entretien de toutes micro stations d'épuration
- Fabricant et distributeur
- Livraison sur toute la France



Christophe PALAZOTTO
Ligne directe
☎ 06.87.89.41.40
dteassainissement@gmail.com

WWW.DTEASSAINISSEMENT.COM
DTE Z-I Route de bray - RD 411 - 77130 MAROLLES SUR SEINE

découvre sur le terrain. Le relationnel est aussi une compétence indispensable, car on rencontre toutes sortes de gens dans notre métier.

En outre, nous souhaitons servir de lien de communication entre les services pour échanger sur nos savoir-faire mais aussi sur nos difficultés. Un forum de discussion, créé par Christian Boutin, est en cours de test. Cette plate-forme d'échange sera accessible uniquement aux membres de l'association. Une adresse mél est déjà en place pour échanger avec les membres du bureau : c'est Cécile Lumet, secrétaire de l'association, qui se charge de faire le relais.

Qui représentera l'Atanc LB & OM dans les différents groupes de travail nationaux liés à l'ANC ?

Alexandre Decout : Le choix n'a pas encore été décidé. L'objectif est de diviser les tâches selon les compétences et les envies de chacun. Le membre qui souhaitera intégrer un groupe de travail fera acte de candidature. Et le choix sera laissé à la discrétion du bureau, en privilégiant les membres du conseil d'administration et les acteurs de terrain.

Combien d'adhérents envisagez-vous de regrouper ?

Michel Mireux : Les bulletins d'adhésion sont prêts, il ne reste plus qu'à les diffuser. Et puisque les assises nationales de l'ANC se tiennent cette année dans le bassin Loire-Bretagne, à Limoges, c'est une excellente opportunité pour nous faire connaître.

Propos recueillis par Sophie Besrest

Nouer des contacts entre l'outre-mer et la métropole

Trois questions à Florian Toulouse, vice-président de l'Atanc LB & OM pour l'outre-mer

Comment avez-vous eu connaissance du projet d'association ?

Tout a commencé avec un simple mél d'Alexandre Decout, annonçant qu'il voulait mettre en place une association regroupant l'ensemble des Spanc Loire-Bretagne et qu'il souhaitait aussi intégrer nos régions ultramarines. Je lui ai répondu dans la foulée, car l'idée m'a tout de suite intéressé.

Nos régions étant éloignées et n'ayant pas d'association de Spanc, nous avons parfois du mal à trouver des solutions. Nous rencontrons beaucoup de difficultés dans nos territoires et je souhaitais savoir si la métropole connaissait les mêmes problèmes, et surtout si des solutions existaient déjà au sein des autres Spanc. Je me suis déjà rendu à deux reprises aux assises nationales de l'ANC, mais nous avons très peu de contacts par ailleurs avec les autres Spanc. Avec le lancement de l'association, je prévois de venir à Limoges cette année, pour y rencontrer les membres de l'association pour la première fois et aussi pour nouer de nouveaux contacts avec la métropole et avec les autres départements d'outre-mer.

Quelles difficultés rencontrez-vous ?

Le Spanc de la communauté d'agglomération du Centre littoral (CACL) a été créé en 2006. Il est constitué de six communes sur une superficie de 5 088 km², ce qui correspond à 6 % du territoire guyanais. Notre aggloméra-

tion regroupe environ 130 000 habitants, soit 50 % de la population guyanaise, dont près de la moitié vivent à Cayenne. Nous comptons environ 30 000 dispositifs, car comme dans tout l'outre-mer, la majorité des habitants sont en ANC, même en zone urbaine.

Notre Spanc est composé de deux agents à temps plein, de deux agents à mi-temps sur l'ANC et d'un agent à quart temps. En Guyane, il existe aussi trois autres Spanc et deux sont en cours de création. Cependant, il est difficile de se rencontrer : notre région est aussi étendue que la Nouvelle-Aquitaine, mais nous n'avons ni autoroute ni TGV pour nous réunir.

À la CACL, nous nous chargeons des contrôles lors des transactions immobilières, des avis de conception et des contrôles de réalisation pour les ouvrages neufs et réhabilités, ainsi que des contrôles de police liés aux plaintes des administrés. Nous n'avons pas encore commencé les premiers diagnostics de l'existant, car nous ne disposons pas des moyens humains suffisants. Nous assurons aussi le contrôle de conception des installations d'une capacité supérieure à 20 EH, qui sont nombreuses en périphérie des villes.

En Guyane, les problèmes sont nombreux. Les missions de contrôle ont d'abord été gratuites, et c'est seulement depuis 2011 que nous appliquons une redevance pour les ventes et depuis 2013 pour les contrôles de conception et de réalisation. Dans ma seule aggloméra-



DK

tion, 600 installations nouvelles sont installées chaque année, mais nous recensons très peu de contrôles de réalisation, car nous ne sommes pas toujours avertis de la fin des travaux. Les installateurs remblaient souvent les chantiers avant que nous ne puissions les contrôler, parce qu'ils craignent ou savent que les dispositifs seront jugés non conformes.

En outre, le contrôle obligatoire un an après la vente pose aussi problème puisque nous ne sommes jamais avertis de la vente et que nous ne connaissons pas les coordonnées du nouvel acquéreur. Mais j'ai déjà appris que ce n'est pas un problème propre à l'outre-mer et que les Spanc de métropole ne sont pas non plus épargnés.

Qu'attendez-vous de l'Atanc LB & OM ?

L'association va nous permettre d'échanger nos retours d'expérience pour faire avancer les services, et de nous faire entendre auprès des institutions. Nous projetons aussi de demander un soutien pour le financement des réhabilitations des ouvrages d'ANC aux offices de l'eau, qui sont l'équivalent des agences de l'eau dans les départements d'outre-mer. Nous attendons beaucoup de cette association et nous espérons pouvoir avancer ensemble vers un même objectif. ■

SIMBIOSE

Microstation d'épuration

ASSAINISSEMENT À CULTURE FIXÉE POUR TOUS DE 04 À 1000 EH

Agrément national Gamme SIMBIOSE SB agréée 2013-013

Toutes les pièces d'usure directement accessibles

Gestion brevetée des flux = Vidange espacée (en moyenne 2,5 ans pour SIMBIOSE 5 EH)

Aucune pièce mécanique immergée

Garantie décennale fabricant

Aucun risque de colmatage

Produit de fabrication française

ABAS - Parc d'activités du Moulin Neuf 1 - 56 130 Péaule - Tél. 02 97 42 86 32 - contact@abas.pro

■ FINANCES ET ORGANISATION

Quand les chambres régionales des comptes contrôlent les Spanc

Chargées de contrôler les comptes du secteur public local, les CRC s'intéressent aussi à ceux des Spanc. Pour comprendre les causes des dépenses et les sources des recettes, elles analysent en même temps leur organisation et leur fonctionnement. C'est une mine d'informations et de recommandations que nous avons exploitée dans ce dossier en deux parties.

SI VOUS aviez tapé le mot *Spanc* dans le moteur de recherche du site internet de la Cour des comptes, le 31 juillet dernier, vous auriez obtenu 362 résultats. Une fois retirées les réponses sans intérêt, il reste 346 documents : 278 rapports, 65 avis et 3 jugements, dont la majorité sont postérieurs à 2013.

Tous proviennent des chambres régionales des comptes (CRC) ou des chambres territoriales des comptes (CTC), dont la fonction principale est de surveiller les comptes du secteur public local. Nous les avons tous analysés. La plupart ne présentent toutefois aucun intérêt dans ce domaine : le mot *Spanc* ne s'y trouve qu'une ou deux fois, en général pour signaler l'existence de ce service et pour en faire figurer le budget annexe dans le tableau récapitulatif des comptes de la commune, du syndicat ou

de la communauté. Quand on analyse un ensemble de dépenses et de recettes qui dépasse 10 M€, on ne gâche pas plusieurs heures d'enquête pour un service qui n'en représente que 0,3 %, et plus d'un rapporteur l'écrit en toutes lettres, en des termes toutefois plus diplomatiques.

C'est le cas du premier rapport qui mentionne l'existence d'un Spanc, en 2005 à la CC Pays calaisien (Sarthe). Par la suite, des CRC consacrent quelques pages à ce service, puis un chapitre entier, puis un rapport complet. La première analyse fouillée de l'activité et des comptes d'un Spanc remonte à 2012 : elle concerne la CC du Pays de Châteaulin et du Porzay (Finistère), et elle n'a pas détecté de problème important. De même, en 2014, un autre Spanc de ce département, celui de la CC du Pays de Lesneven Côte des Légendes, a été gratifié de cinq pages d'analyse pointue, d'où il ressortait qu'il fallait mettre à jour le règlement de service ; pour le reste, tout allait bien.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

ANC : assainissement non collectif

CA : communauté d'agglomération

CC : communauté de communes

CGCT : code général des collectivités territoriales

CRC : chambre régionale des comptes

CRTC : l'ensemble des CRC et des CTC

CTC : chambre territoriale des comptes

RPQS : rapport sur le prix et la qualité du service

Spanc : service public d'assainissement non collectif

Spic : service public industriel et commercial

La Bretagne en tête, le Finistère en pointe

La CRC de Bretagne porte d'ailleurs un intérêt particulier à ces services, et elle est à elle seule à l'origine de 58 rapports, avis et jugements, soit 17 % des documents analysés dans le présent dossier, dont 29 pour le seul Finistère. C'est logique, puisque cette chambre coordonne les travaux de toutes les CRTC en matière d'eau et d'assainissement. Aussi est-elle à l'initiative d'une enquête nationale sur les Spanc, lancée en 2016. Pour l'instant, elle n'a été rejointe dans cette étude que par les CRC voisines de Nor-

PARLEZ-VOUS LE CRTC ?

Depuis sa création en 1320 par le roi Philippe le Long et le grand bouteiller de France Henri de Sully, la Chambre des comptes, devenue en 1807 la Cour des comptes, a eu le temps d'élaborer ses propres procédures et de se doter d'un vocabulaire adapté. Celui-ci est aussi utilisé par les quinze CRC et les quatre CTC, chargées depuis 1982 de contrôler et de juger les comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Sans rentrer dans les détails, il convient de distinguer les divers types de documents produits par les CRTC :

- un rapport, ou plus précisément un rapport d'observations définitives (ROD), est un courrier récapitulatif envoyé par le président d'une CRTC à l'ordonnateur d'un organisme qui a été contrôlé par sa chambre, par exemple au maire d'une commune. Ce contrôle porte en général sur tous les budgets de cet organisme et sur toutes les politiques publiques financées par ces budgets, et le plus souvent sur plusieurs années. Concernant les budgets et les finances, il est d'une précision redoutable ; en revanche, quand un rapporteur analyse des politiques publiques, il peut lui arriver de commettre de grosses bourdes par méconnaissance du sujet (voir en page 39). On constate en outre que la sévérité du rapport dépend parfois du climat dans lequel s'est déroulé le contrôle ;

- un avis, ou plus précisément un avis de contrôle budgétaire, est une proposition émise par une CRTC, saisie par le préfet, pour rectifier le budget d'un organisme qui est gravement déficitaire ou dont l'équilibre est factice ; ou pour doter cet organisme d'un budget, s'il ne l'a pas adopté avant la date limite. En général, le préfet suit la proposition de la CRTC. L'avis peut aussi conclure qu'il n'y a pas de problème ;

- un jugement est une décision publique par laquelle une CRTC juge les comptes tenus par un comptable public, quand ils comportent des erreurs inexplicables. Si le jugement constate la réalité de ces erreurs ou l'absence des pièces justificatives, il peut condamner le comptable à rembourser les sommes correspondantes. Les cas les plus graves peuvent ensuite être transmis à un autre tribunal, y compris un juge pénal. La Cour des comptes ne rend pas des jugements mais des arrêts.

Enfin, des enquêtes thématiques communes sont de plus en plus souvent réalisées par les CRTC, souvent en association avec la Cour des comptes. Leur synthèse peut faire l'objet d'un chapitre, appelé « insertion », dans le rapport public annuel de la Cour. Ce devrait être le cas de l'enquête nationale en cours sur les Spanc.

mandie et des Pays de la Loire. Depuis un peu plus d'un an, un certain nombre de rapports consacrent ainsi un chapitre entier, voire leur totalité, à ces services. Quand elles en publieront la synthèse, sans doute sous l'égide de la Cour des comptes, nous l'analyserons en détail dans ces colonnes.

90 % des analyses n'ont rien trouvé à signaler

Dans le présent dossier, dont la deuxième partie sera publiée dans notre prochain numéro, nous sommes tombés dans le travers favori des journalistes : insister sur ce qui ne va pas. Cela concerne environ 20 % des Spanc étudiés, dont une moitié présentent des irrégularités graves ou connaissent des problèmes importants.

Notre but n'est pourtant pas de dénoncer ces services, mais de permettre à nos lecteurs de les comparer avec leur propre situation ; c'est pourquoi nous avons privilégié les analyses transversales, plutôt que les mises au pilori de cas particuliers, sauf quand ils dépassaient vraiment les bornes. Mais le plus souvent, nous ne citons la commune ou le groupement concernés que pour permettre à nos lecteurs de se reporter au document lui-même, s'ils le désirent : ils le trouveront grâce au moteur de recherche du site de la Cour des comptes.

Il faut surtout souligner que 10 % seulement de Spanc hors des clous, c'est un assez bon résultat pour des services récents, aux moyens réduits, et qui ont dû se mettre au travail en même temps qu'ils se créaient et qu'ils inventaient leur mode de fonctionnement dans un cadre juridique fluctuant.

René-Martin Simonnet

Régie autonome et budget annexe

Le budget d'un Spanc doit être équilibré et autonome. À défaut, ce sont les contribuables ou les usagers d'un autre service qui en paient les dépenses, ce qui est en général interdit.

ON SAIT que le Spanc est un Spic. Par conséquent, s'il n'est pas confié à un délégataire de service public, il doit adopter la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière, à quoi on peut ajouter la personnalité morale si l'on désire. Et il doit être doté d'un budget annexe ou d'une comptabilité distincte, sauf dans les petites communes et les petits groupements, qui doivent être tenus selon l'instruction budgétaire et comptable M. 49.

Les entorses à ces obligations sont les irrégularités les plus fréquemment relevées par les CRTC. La plus ordinaire est la création du Spanc sous la forme d'une régie simple, ce qui n'est plus possible depuis... le 28 décembre 1926. On peut trouver excessif de devoir nommer un directeur et réunir un conseil d'exploitation ou d'administration pour un service aussi réduit. Mais les chambres y tiennent beaucoup, sans doute parce que c'est l'omission la plus facile à détecter.

Nettement plus grave est l'absence totale de budget annexe ou de comptabilité distincte pour le Spanc, qui n'a été signalée que dans moins de 2 % des cas. Le plus souvent, c'est parce que ce nouveau service a été créé à partir du service d'assainissement collectif, et que personne ne s'était jusqu'à présent avisé qu'il devrait un beau jour devenir autonome. C'est le cas par exemple de la commune de Mios (Gironde), que la CRC d'Aquitaine a rappelée à l'ordre dans un rapport de 2010 : le maire s'est engagé à créer ce budget annexe au 1^{er} janvier 2011.

C'est encore le cas de la CC de Noirmoutier (Vendée) qui, en 2015, n'avait toujours pas distingué les deux budgets de l'assainissement, alors que son Spanc était en place depuis 2006. Mais dans sa réponse, le président a défendu cette confusion, parce que l'ANC ne concernait que 0,8 % de ses usagers. On peut douter que cet argument ait convaincu la CRC des Pays de la Loire.

Plus étonnant, compte tenu de sa taille, c'était aussi le cas en 2014 de la communauté urbaine de Lyon (Rhône), qui confondait de même les deux budgets de l'assainissement. Son président s'est engagé à identifier dans un état annexe aux documents budgétaires la répartition des charges, notamment de personnel, entre les deux services.

Le cas le plus surprenant est celui du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (Siaep) des Coëvrons (Mayenne), un ancêtre dans le monde de l'ANC, puisque son Spanc fête cette année ses vingt ans. Hélas, sa gestion est tout aussi ancestrale et ne correspond plus aux règles actuelles (voir *Spanc Info* n° 41), comme l'a constaté la CRC des Pays de la Loire en 2016. Ce syndicat exerce les trois compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et d'ANC, mais il ne gère que deux budgets, un principal pour l'eau potable et un annexe pour l'assainissement. Certes, l'ANC ne représente sur le papier que 2 % des dépenses du Siaep, pour 24 % de sa population, mais cela ne dispensait pas le Spanc d'individualiser ses dépenses dans un budget annexe autonome, ou au moins dans un état A 5.2. Cet état a été créé en urgence pour le budget primitif 2016, et il est bien dommage qu'il ne l'ait pas été plus tôt.

Sans budget, les dépenses ont explosé

En effet, le contrôle de la chambre, portant sur les exercices 2010 à 2015, a révélé que les comptes du Spanc, reconstitués par ses soins, étaient structurellement déficitaires, avec trois fois plus de dépenses que de recettes. Pour les six années concernées, le déficit cumulé dépasse 293 000 €. De plus, le Siaep n'a pas facturé le diagnostic initial des installations existantes, parce qu'une de ses communes membres a refusé de payer sa quote-part ; il en résulte une dépense nette, diluée dans le budget unique de l'assainissement, que la CRC évalue à 183 000 € sur la base du tarif du contrôle périodique, et le syndicat à 83 000 € sur la base du coût net de la prestation. Enfin le budget de l'eau potable subventionne largement la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes, pour un total de 97 000 € pendant les six années contrôlées : cela visait à protéger la ressource en eau, mais en fin de compte aucune installation ainsi financée ne risquait de la polluer gravement.

Ainsi, en l'absence d'un budget annexe ou d'un état individualisé des dépenses, ce Spanc a dépensé en six ans entre 640 000 € et 740 000 €, alors que ses

recettes étaient de 25 000 € par an jusqu'en 2014, et de 50 000 € par an depuis 2015, soit au total 165 000 €. À ce prix-là, il n'est pas surprenant qu'il ait une bonne réputation auprès des usagers. Ce sera sans doute moins le cas quand il devra équilibrer ses comptes.

Du moins le Spanc de Coëvrons a-t-il utilisé intégralement les sommes prises à l'eau potable et à l'assainissement au service de l'environnement et de ses usagers. On ne peut pas en dire autant du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (Siaeag), qui a eu droit en 2012 à un rapport gratiné de la CRC de cette région d'outre-mer, suivi en 2016 par deux avis. Créé au siècle dernier pour alimenter en eau environ 100 000 habitants, il a été ensuite chargé de l'assainissement collectif et, depuis 2011, de l'ANC qui concerne les deux tiers de ses usagers. En outre, il s'est vu confier une mission très particulière : acheter de l'eau en gros à certaines communes très arrosées de l'archipel, pour la revendre en gros à d'autres communes en déficit hydrique.

Toutefois, il a tenu un seul budget pour toutes ses compétences jusqu'en 2010. Par la suite, ses comptes ont continué à présenter des irrégularités. Ainsi, en 2011, c'était encore le budget de l'eau potable qui

payait les salaires des agents de l'assainissement, y compris ceux du Spanc : deux ingénieurs et un agent. Le président du syndicat a assuré que le budget 2012 mettrait fin à cette confusion.

La CRC a aussi relevé une curieuse conception du rôle d'un syndicat d'eau et d'assainissement : « *Le Siaeag dépense des sommes considérables dans les missions, les déplacements, les réceptions et la communication, pour des résultats qui demandent à être précisés et évalués. Ce sont 6 903 880 € qui ont été dépensés de 2005 à 2011 [...]. En 2007, c'était près de la moitié des charges de gestion du Siaeag, dépenses de personnel comprises, qui était consacrée à ce type de dépenses, et deux fois les dépenses de personnel. L'ampleur de ce type de dépenses, qui devraient rester périphériques, est manifestement excessive pour un service public dont l'objet principal n'est pas de faire de la promotion mais bien de fournir une eau de la meilleure qualité possible et pour le meilleur prix possible.* »

Sans rentrer dans le détail de ces dépenses somptuaires, on notera l'importance des frais de mission dans les Antilles, en métropole et même à l'étranger : « *Certes, la participation à des conférences et à des manifestations est sans doute nécessaire, mais la chambre constate que l'établissement ne s'applique*

Filtre compact Biomeris

Procédé breveté de culture fixée sur média naturel

- Éligible au PTZ
- Coût d'entretien limité, renouvellement du média au-delà de 15 ans
- Adapté pour toutes les habitations (résidences principales ou secondaires)
- Produit résistant (2 brevets)
- Pose facile et possible en nappe phréatique
- 3 modèles de fosses disponibles
- Gamme complète 4 à 20 EH

agrément ministériel 2017 -001

GRUPE **Sebico** sebico.com

CONCEPTION ET FABRICATION FRANÇAISES

NOUVEAUTÉ 2017

aucune restriction quand il s'agit de frais d'hébergement ou de déplacement. Le Siaeag recourt systématiquement aux hôtels de catégorie supérieure et aux voitures haut de gamme pour certains agents et élus. [...]

« Les grilles de prise en charge pour l'hébergement communiquées par le Siaeag dans sa réponse aux observations de la chambre comportent des hôtels de grand standing et ne peuvent être des références au regard du souci d'économie qui doit être celui d'un établissement public. Elles sont complètement déconnectées des règles applicables au régime d'indemnisation des agents publics. »

Enfin, faisait remarquer la CRC en 2012, « les frais de réception ont représenté la somme de 608 000 € entre 2005 et 2010, soit une moyenne supérieure à 100 000 € par an. Même si, selon le Siaeag, ces repas prolongent des réunions de travail, il s'agit le plus souvent de prestations de restauration pour un petit nombre de personnes, une quinzaine en moyenne, représentant près de 1 000 déjeuners par an », soit 100 € par convive et par repas. Pas mal, pour des déjeuners de travail avec des collaborateurs... En guise de réponse, le président a accusé la CRC de s'être associée à une cabale suscitée par les « détracteurs du Siaeag ».

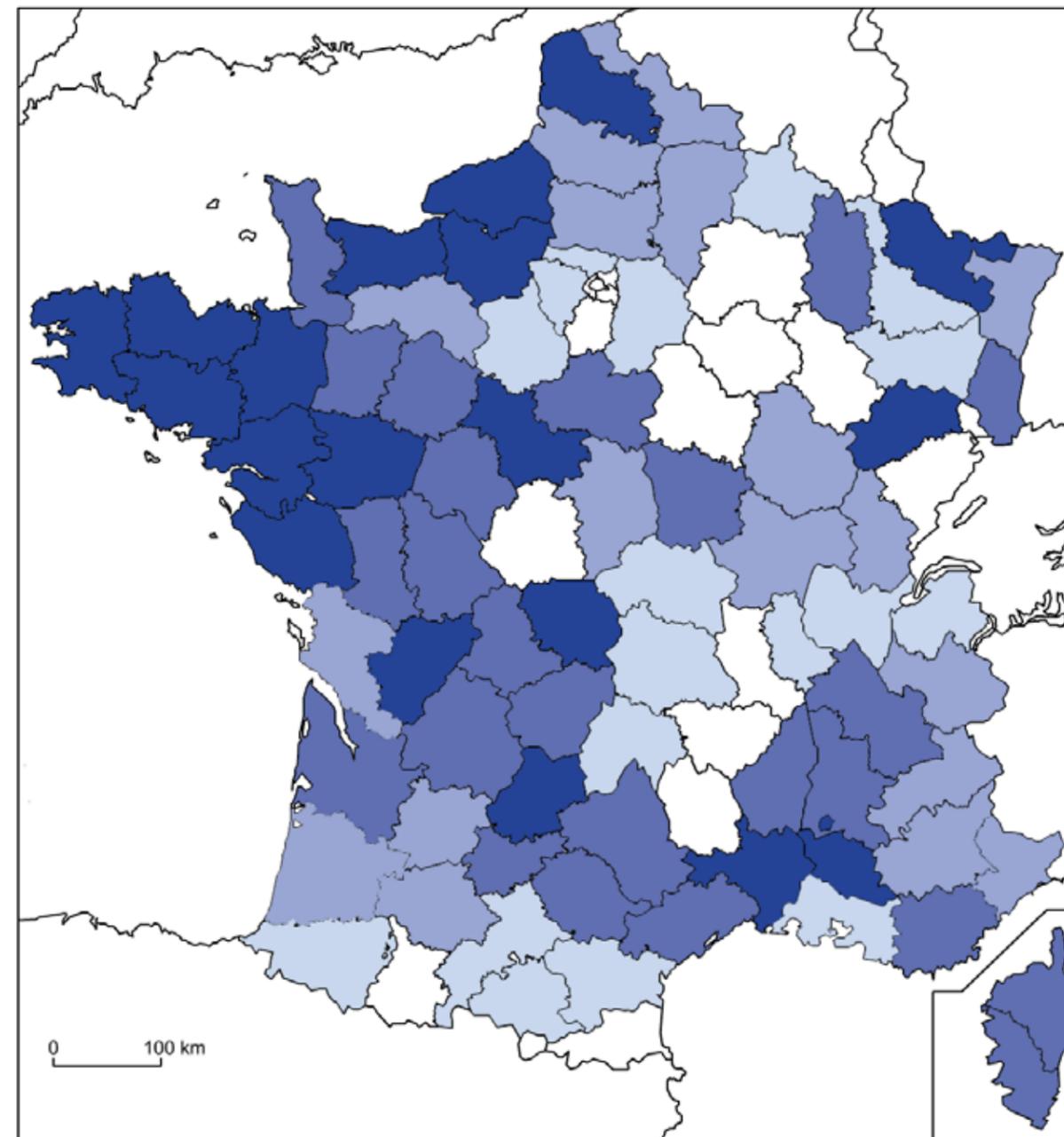
Les problèmes n'ont pas été réglés pour autant, de sorte que le préfet a saisi la chambre en 2016, en estimant que le budget primitif du syndicat présentait un déficit abyssal. Il a fallu deux avis de la CRC pour y remédier. Depuis le rapport de 2012, le Siaeag s'est doté de trois budgets : un budget principal pour l'eau potable et deux budgets annexes, l'un pour l'assainissement collectif, l'autre pour l'ANC. Or, selon le préfet, ces trois budgets étaient en déséquilibre en 2016, y compris le Spanc qui accusait un déficit de 414 000 €.

Après retraitement des écritures comptables, la CRC confirme que les trois budgets sont dans le rouge et propose des mesures de redressement. Concernant le Spanc, elle estime « qu'outre l'amélioration du taux de recouvrement des redevances de contrôle émises ponctuellement, l'établissement devrait établir une redevance périodique pour couvrir le coût du service sur le fondement de l'article R. 2224-19-5 du CGCT ; qu'à raison de 34 000 foyers recourant à l'ANC dans le périmètre de compétence du Siaeag, une redevance de seulement 12,20 € par an suffirait pour équilibrer le budget, sous réserve des dépenses de service futures qu'il conviendra de financer de la même manière ».

On notera que cet article du CGCT ne prévoit nullement la possibilité d'instaurer une redevance périodique ; mais on constate de grandes divergences entre les CRC sur la légalité d'une telle redevance (voir la 2^e partie de ce dossier dans *Spanc Info* n° 43). Celle de la Guadeloupe y était en tout cas favorable. En fin de compte, le syndicat n'a pas adopté de redevance annuelle, le budget de son Spanc est resté en déséquilibre, et la CRC a validé ce montage dans un deuxième avis.

Au rebours de tous les cas précédents, signalons un avis de 2015 de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes, qui analyse les comptes de la commune de Montpezat-sous-Bauzon (Ardèche). Il propose de supprimer le budget annexe du Spanc, ce qui est possible puisque la commune ne compte que 900 habitants : « *Eu égard à l'activité contenue de chacun des services, et singulièrement du service d'assainissement non collectif ne nécessitant aucune ouverture de crédits en section d'investissement pour quelque opération d'équipement, la réunion des services d'assainissement collectif et non collectif au sein d'un budget annexe unique paraît souhaitable, afin de simplifier l'architecture du budget de la commune de Montpezat-sous-Bauzon, d'en faciliter l'élaboration puis la présentation au vote de l'assemblée délibérante, et de permettre un meilleur suivi des opérations participant ensemble au développement du service d'assainissement communal.* » ■

Nombre de documents des CRTC comportant le mot Spanc



0 document 1 document 2 documents 3 à 5 documents 6 à 29 documents

Guadeloupe Guyane Mayotte
Martinique Réunion Polynésie française

GRAPHinfo
CARTOGRAPHIE - INFORMATIQUE - FORMATION - DÉVELOPPEMENTS

ANCgraph

Logiciel d'assistance technique au
Service Public d'Assainissement Non Collectif

Gestion des contrôles réglementaires menés par le SPANC

Communication vers l'utilisateur

Application de l'Arrêté du 27 Avril 2012

Utilisation mobile

Intégration des filières agréées

Facturation des prestations aux usagers

Liaison PES trésoreries

Cartographie des installations

GRAPHINFO SARL

61, rue de Vernet
Zone Industrielle
23000 GUERET
Tel/Fax : 05 55 61 98 28 – Mobile : 06 67 87 85 84
Courriel : contact@graphinfo.fr – Web : www.graphinfo.fr

Le compte de trésorerie est-il obligatoire ?

Un désaccord entre deux CRC sur la nécessité d'ouvrir un compte de trésorerie dédié au Spanc.

D'UNE CRC à l'autre, voire d'un rapporteur à l'autre, certains points de doctrine budgétaire peuvent donner lieu à des divergences plus ou moins grandes, ce qui ne simplifie pas la vie des ordonnateurs. C'est le cas au sujet de l'ouverture d'un compte de trésorerie réservé au Spanc.

L'absence d'un tel compte a été critiquée dès 2010, dans un rapport de la CRC d'Aquitaine portant sur la commune de Marcheprime (Gironde) : « Le rattachement du budget annexe [du Spanc] au budget principal par un compte de liaison (compte 451) n'est pas conforme aux dispositions combinées des articles L. 1421-1 et L. 2221-4 et suivants du CGCT et de l'instruction comptable M. 4. Il conviendrait, pour régulariser, d'ouvrir un compte au Trésor spécifique au service. »

Toutefois, un rapport de 2013 de la CRC du Midi-Pyrénées, consacré à la ville de Montauban (Tarn-et-Garonne), estime que ce n'est pas obligatoire, sous réserve de respecter certaines règles qui reviennent au même. Il faut citer intégralement son raisonnement pour le comprendre : « Les articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du CGCT imposent pour les Spic la création, soit d'une régie ayant la personnalité morale et l'autonomie financière, soit d'une régie ayant au moins l'autonomie financière. En effet, l'article L. 2224-1 du CGCT interdit le financement des Spic par les budgets des collectivités.

« Pour le respect de ce principe de non-subventionnement des Spic, corollaire de leur autonomie financière, les dispositions des articles R. 2221-72 à R. 2221-94 du CGCT relatives aux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un Spic, n'imposent pas la création d'un compte de trésorerie propre à la régie, indépendant du compte de la commune.

« Cependant, la mutualisation de la trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes à caractère industriel et commercial est susceptible d'aboutir au subventionnement illicite d'un Spic si les excédents de trésorerie du budget principal sont utilisés pour alimenter la trésorerie du Spic, sans que les frais financiers que le Spic aurait dû engager, s'il avait mobilisé une ligne de trésorerie spécifique, [ne] soient refacturés par le budget principal.

« En l'espèce, les délibérations du 18 décembre 2006

créent pour les services de l'eau, de l'assainissement et du Spanc trois régies à autonomie financière, mais sans trésorerie propre, avec des comptes de rattachement entre le budget principal et les budgets annexes.

« Cet état de fait induit une porosité financière entre les activités ayant le caractère de Spic et le budget principal. Ainsi on constate, au 31 décembre 2009, une ponction de trésorerie des budgets annexes sur le budget principal de 1 911 000 €, amoindrissant d'autant la trésorerie de la commune. Or aucun frais financier correspondant à l'avance faite par le budget principal n'a été refacturé aux budgets annexes à caractère industriel et commercial.

« Afin d'assurer le respect du principe d'autonomie financière des Spic, la chambre invite la commune, soit à mettre en place un compte de trésorerie autonome pour chacun des budgets annexes présentés selon la nomenclature M. 4, soit, si un seul compte de trésorerie est souscrit par la commune, à faire supporter par les Spic la part de frais financiers correspondant à l'avance de trésorerie faite par le budget principal. »

Il peut arriver à l'inverse que, pour la même raison, le budget annexe du Spanc abonde la trésorerie du budget principal de la commune ou de la communauté. C'est ce que relève par exemple la CRC de Nouvelle-Aquitaine en 2016, dans un rapport sur la CC du Pays thibérien (Dordogne), ou la CRC des Pays de la Loire dans deux rapports conjoints de 2017, portant sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée) et sur la CC du Pays de Mortagne (Vendée).

À la décharge des ordonnateurs, on notera que cette confusion provient parfois du comptable public, qui n'a pas voulu se compliquer la vie avec un compte supplémentaire pour un tout petit budget annexe. Mais il arrive que les élus eux-mêmes renâclent. Par exemple, en réponse à un rapport de 2014 de la CRC de Nouvelle-Aquitaine, le président de la CA du Grand Angoulême (Charente) écrit : « Pour le budget annexe du Spanc, compte tenu du faible montant des dépenses et recettes générées par cette activité (environ 30 000 €) et du peu de régularité des encaissements, l'ouverture d'un compte au Trésor risque de créer des problèmes de trésorerie pour régler les fournisseurs. » On peut douter que cet argument ait convaincu la chambre. ■

Eau & Assainissement

EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, EAUX PLUVIALES URBAINES : ÊTRE PRÊT POUR 2020 !

À partir du 1^{er} janvier 2020 la distribution d'eau potable et l'assainissement seront opérés à l'échelle intercommunale en vertu de la loi NOTRe. Les collectivités doivent anticiper les conséquences attendues sur les services locaux de l'eau.

- Comment réussir la prise de compétence et construire la gouvernance (approche Socle)
- Quels arbitrages pour choisir les modes de gestion des services
- Les points clefs pour organiser les services de l'eau et de l'assainissement et mettre en œuvre leurs missions
- Gestion des eaux pluviales urbaines : comment préciser le périmètre du service et structurer sa gestion

Journée animée par **Joël GRAINDORGE**,
DGST E.R, Communauté d'agglomération

**INSCRIVEZ-VOUS
DÈS MAINTENANT !**

Programme complet et inscription sur :

conferences.lagazettedescommunes.com
Rubrique « Conférences », journée d'étude « Eau & assainissement »

Elvire ROULET

elvire.roulet@infopro-digital.com

01 77 92 93 36



En partenariat avec :



Avec le soutien de :



Où inscrire les aides à la réhabilitation ?

Quand les particuliers reçoivent une subvention pour la réhabilitation de leurs dispositifs, par l'intermédiaire du Spanc, dans quel compte cette somme doit-elle être inscrite ? Les avis divergent.

COMPTE 458, compte 748 ou compte 778 ? Les experts des CRTC ne s'accordent pas à propos du traitement comptable des aides versées par les agences de l'eau pour les opérations groupées de réhabilitation, quand le Spanc reçoit ces aides globalement et les reverse à chaque propriétaire.

Ce n'est pas anodin, car l'inscription au compte 748 procure au Spanc un petit matelas de trésorerie, en attendant le reversement aux particuliers. Ainsi, dans un rapport de 2016 sur la CC du Pays de Pouzauges (Vendée), la CRC des Pays de la Loire a transcrit sans la moindre remarque les tableaux fournis par la CC, avec le compte 748 crédité du montant de ces aides, que la communauté appelle des subventions « boîte aux lettres ».

Mais, la même année, la CRC de Normandie est d'un avis opposé dans un rapport sur le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (Smaep) de la Baie et du Bocage (Manche). La chambre constate que « les opérations de réhabilitation, réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire par le biais de marchés passés par le Spanc, sont considérées, d'un point de vue budgétaire et comptable, comme des opérations exceptionnelles et imputées sur les comptes correspondants. Le compte 778 "Recettes exceptionnelles" regroupe donc les subventions des agences de l'eau et les paiements par les

UNE SUBVENTION POUR LA VIDANGE

La CRC de Nouvelle-Aquitaine relève et accepte une initiative de la commune de Marmande (Lot-et-Garonne), dans un rapport de 2016 : « Le conseil municipal a décidé, au vu de l'excédent dégagé depuis quelques années par le service, d'accorder une aide aux abonnés qui présenteraient une facture de vidange de leur fosse septique. À compter du 1^{er} janvier 2015, sur présentation d'une facture par un vidangeur agréé, une aide de 40 € est attribuée une fois tous les quatre ans. »

particuliers, et ce pour les études et pour les travaux. Le compte 678 "Dépenses exceptionnelles" recouvre les dépenses d'études et de travaux payés par le Spanc.

Le Spanc n'est que le mandataire de l'agence de l'eau et des usagers

« Ce choix d'imputation est critiquable en ce qu'il ne reflète pas la réalisation des missions du Spanc, dont les réhabilitations n'ont pas un caractère exceptionnel. Pour les opérations de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage publique, le Spanc est mandataire de l'agence de l'eau et des usagers. Dès lors qu'il n'intervient qu'en qualité de mandataire, les dépenses et recettes qu'il effectue dans le cadre de ce dispositif, pour le compte de l'agence de l'eau et des particuliers, doivent être inscrites aux subdivisions du compte 458 "Opérations pour le compte de tiers". Les dépenses afférentes aux travaux doivent être inscrites au compte 4581 "Opérations pour le compte de tiers - dépenses", et les subventions reçues de l'agence de l'eau, ainsi que les versements reçus des particuliers, au crédit du compte 4582 "Opérations pour le compte de tiers - recettes". Il est précisé que l'instruction comptable de la comptabilité M. 4 des Spic n'exige pas que les recettes des opérations sous mandat soient comptabilisées avant les dépenses.

« À l'issue de ces opérations, ces deux comptes, présentant un solde égal, doivent être soldés l'un par l'autre par opération d'ordre non budgétaire.

« La procédure comptable est identique pour les réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage privée. Il est alors mandataire de la seule agence de l'eau. L'encaissement de la subvention reçue de cette dernière est imputé au compte 4582 et son reversement aux particuliers est imputé au compte 4581. Le Spanc impute correctement ces opérations, réalisées depuis 2014. »

En revanche, tout le monde admet qu'il faut porter au compte 748 l'éventuelle subvention de l'agence de l'eau versée au Spanc pour son activité d'animation des opérations de réhabilitation. ■

Ô Corse, île d'amour !

Le plus simple, pour ne fâcher personne, c'est peut-être de ne rien faire.

POURQUOI chagriner des usagers plutôt susceptibles, quand il serait si facile de leur faire plaisir ? Aimons-nous les uns les autres : cela semble être la devise du Spanc de la communauté d'agglomération du pays ajaccien (Capa, Corse-du-Sud), si l'on en croit un rapport de 2014 de la CRC de Corse. Formellement, tout se présente bien : il s'agit d'une régie créée en 2010, avec un chef de service de catégorie A et deux spanqueurs de catégorie B qui ont été formés par l'Office international de l'eau.

Selon le rapport de la CRC, ils ont à contrôler environ 3 000 dispositifs d'ANC qui desservent environ 15 000 habitants d'Ajaccio et de ses environs, « soit 18 % de la population de la Capa. Cette proportion est tout à fait comparable à celle observée au niveau national. Au 31 décembre 2012, selon le RPQS, 977 installations de moins de huit ans ont été contrôlées dont 956 (97,9 %) ont été déclarées conformes par les agents du Spanc. Ce taux est deux fois supérieur à la

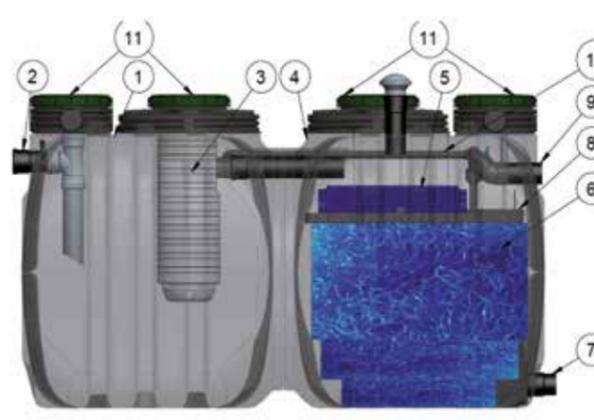
moyenne nationale qui, selon les données de l'observatoire national de l'eau et de l'assainissement pour 2010, était de 45 % environ. La chambre s'étonne que les installations ajacciennes aient pu bénéficier d'une attention si grande de la part de leurs propriétaires justifiant un tel écart avec les données nationales, même s'il existe un léger décalage dans le temps entre ces évaluations. » La CRC lui conseille donc de vérifier la qualité de ses diagnostics.

En outre, si les deux tiers des installations avaient été contrôlées fin 2013, le troisième tiers semblait renvoyé aux calendes grecques : les spanqueurs étaient « confrontés à des problèmes d'adressage », si l'on en croit leur président qui défend aussi la qualité de leur travail. Toutefois, il annonce qu'« un nouveau logiciel a été acquis par la collectivité afin d'améliorer les conditions de rédaction des rapports de visite et d'augmenter la fiabilité du suivi des contrôles ».

Il est facile de montrer du doigt le Spanc de la Capa :

ACTIFILTRE

L'INNOVATION SELON SOTRALENTZ



Légende :

1. Fosse septique EPURBLOC
2. Arrivée des effluents bruts
3. Préfiltre indicateur de colmatage
4. Filtre biologique
5. Auget basculant avec plateau de répartition
6. Média filtrant synthétique inaltérable support de la biomasse active
7. Sortie basse des effluents traités
8. Boîte intégrée permettant la mise en place d'une pompe de relevage en cas de nettoyage complet du filtre
9. Sortie haute des eaux usées traitées
10. Dispositif de nettoyage complet du filtre
11. Tampons à visser avec système de verrouillage



jusqu'en 2010, c'était le seul en activité dans toute la Corse. Depuis, la situation s'est un peu normalisée, et la CRC n'a ainsi rien trouvé à redire aux Spanc de Ghisonaccia (Haute-Corse), de Porto-Vecchio (Corse-du-Sud) ou de la CC du Sartenais Valinco (Corse-du-Sud).

En revanche, un rapport de 2011 s'étonne que la CC du Centre Corse (Haute-Corse) n'ait toujours pas créé le sien, alors que cette compétence figure expressément dans ses statuts depuis 2005. Un schéma directeur et des études préalables au zonage d'assainissement ont été effectués par un prestataire de service qui a rendu son rapport en février 2007. Mais les élus n'en ont rien fait durant les quatre années suivantes, de sorte que les services de la CC attendaient l'adoption du zonage pour connaître le coût du service, créer le Spanc et en choisir le mode de gestion.

Plus grave, selon un rapport de 2015, la commune de Lumio (Haute-Corse) n'a toujours pas créé de Spanc ni contrôlé aucun dispositif d'ANC à cette date. Cette station balnéaire de 1 300 habitants avait jusqu'à présent bien vécu, grâce à ses nombreux résidents secondaires,

mais elle a été condamnée à une amende en 2013 pour l'exploitation d'une station d'épuration non conforme. Cette condamnation et l'enquête de la CRC l'ont sans doute incitée à sauter le pas et à transférer la compétence d'assainissement à la CC de Calvi-Balagne, qui dispose d'un Spanc performant. L'idée avait été évoquée en 2013, mais laissée en sommeil pour éviter d'interférer avec les élections municipales.

Toujours en 2015, le village de Cargèse (Corse-du-Sud) était dans la même situation en ce qui concerne l'ANC. Dans son cas, le retard était dû à la recherche d'un organisme prestataire, « sans succès ces dernières années ». La CRC l'incitait à combler au plus vite son retard, mais la commune n'en prenait guère le chemin : elle envisageait la création d'un Spanc à l'échelle de la CC des Deux Sevi, dont elle accueillait le siège. Mais entre-temps, cette structure a été absorbée par la nouvelle CC de l'Ouest Corse, créée le 1^{er} janvier dernier. D'ici à ce que ses 33 communes s'accordent sur ce sujet, la CRC aura peut-être le temps de produire un nouveau rapport. ■

Deux Spanc dans une même commune ?

Un désaccord persistant entre des élus locaux aboutit à diviser la compétence d'ANC entre deux organismes sur un même territoire.

B IEN qu'il ait été créé en 2001, que ses statuts le chargent de l'ANC et qu'il ne compte que quatre communes, le Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées de la Flume et du Petit Bois (Ille-et-Vilaine) était toujours incapable d'exercer l'intégralité de cette compétence en 2010, d'après un rapport de la CRC de Bretagne.

En 2003, lors d'une réunion, deux de ses communes membres ont confirmé qu'elles lui confiaient cette mission, mais une troisième a décidé de la transférer à la CC du Val d'Ille, et la quatrième n'a rien dit. Les statuts du syndicat n'ayant pas été révisés, il est resté compétent pour les quatre communes. Toutefois, la convention de DSP signée en 2004 avec la Saur n'a confié à celle-ci que le contrôle des installations nouvelles. Le syndicat a expliqué à la CRC, sans la convaincre, qu'il ne pouvait pas contrôler le parc existant, puisque les maires avaient conservé le pouvoir de police correspondant.

Les maires ont refusé au syndicat l'ouverture d'un compte pour l'ANC. En attendant le déblocage de cette

situation, les propriétaires d'installations neuves ne payaient pas les contrôles réalisés par la Saur, que le syndicat lui réglait pourtant. C'étaient donc les usagers de l'assainissement collectif qui payaient pour ceux de l'ANC.

Plus largement, la création éventuelle d'un Spanc faisait l'objet d'un contentieux entre le syndicat et la CC du Val d'Ille, deux communes étant membres des deux à la fois. La CC désirait prendre en charge le contrôle, mais le préfet a jugé qu'il faudrait alors dissoudre le syndicat ou limiter ses compétences à l'assainissement collectif. La communauté a proposé la création d'un nouveau syndicat intercommunal, support du seul Spanc, mais le préfet a refusé. En 2010, la CRC n'a pu que constater le blocage : « L'analyse des courriers échangés entre les parties prenantes révèle que le sujet de la création du Spanc est sensible et explique que la compétence soit restée partiellement exercée jusqu'à ce jour, malgré les dispositions statutaires et les différentes décisions syndicales ». ■



STEPURFILTRE®

LE FILTRE COMPACT NOUVELLE GÉNÉRATION

Notre gamme a été élaborée à partir de la qualité des effluents relevés en étude insitu.

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF



Agrément ministériel N°2017-005



- > FOSSE TOUTES EAUX, SANS PRÉFILTRE
- > PROCÉDÉ ÉCOLOGIQUE BASÉ SUR L'USAGE DE MILIEUX FILTRANTS NON SATURÉS
- > FAIBLE HAUTEUR
- > AUGET PLAQUES RÉGLABLES MÊME APRÈS LA POSE
- > TRAITEMENT 100% BIOLOGIQUE
- > ENTRETIEN LIMITÉ ET À FAIBLE COÛT : VIDANGES ESPACÉES
- > FONCTIONNE SANS ÉNERGIE
- > CUVE MONOBLOC
- > POSE POLYVALENTE, EN PARRALÈLE OU EN LIGNE



Technologies procédé Uniflo PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

201 route d'Aries Zone le Cadillan - 13690 GRAVESON - FRANCE
Tél : 04 90 95 79 54 Fax : 04 90 95 89 45 Mail : phyto.plus@wanadoo.fr

www.phytoplus-environnement.com

Un exemple de fusion entre quatre Spanc

La fusion de plusieurs Spanc est toujours un moment délicat. En voici une analyse, réalisée d'un point de vue budgétaire.

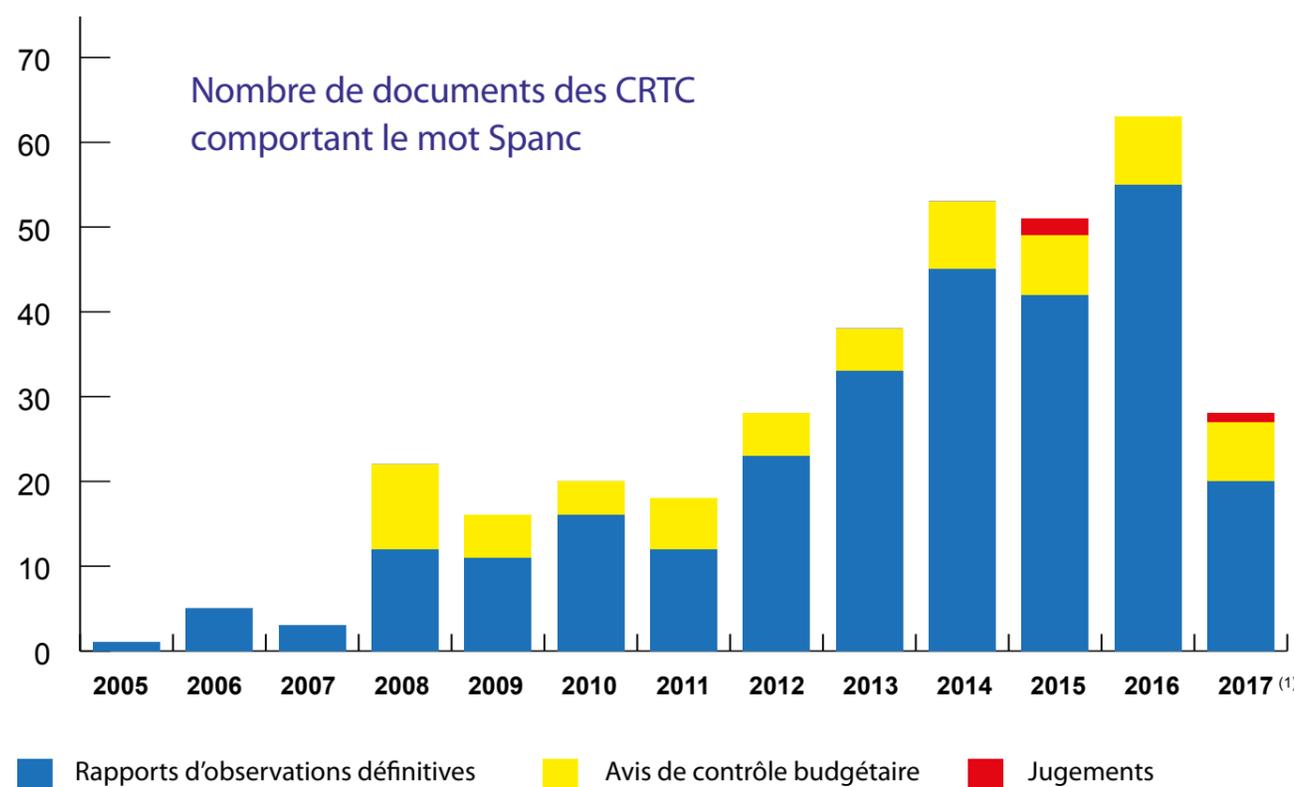
EN 2012, la CC du pays de Quimperlé (Finistère), alors appelée Cocopaq et devenue depuis une CA, reçoit la compétence d'ANC pour ses 16 communes membres. Dix d'entre elles adhéraient à un syndicat local d'assainissement, le Siter, une autre gérait son Spanc en régie et les cinq dernières avaient choisi la DSP, mais avec deux délégataires différents.

En reprenant le service, la Cocopaq crée une régie pour le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, sauf dans une commune qui reste en prestation de service. Un autre prestataire assure le contrôle de l'existant pour l'ensemble de la communauté, mais l'envoi du rapport de visite et la facturation sont assurés en régie. Cela concerne 12 000 logements sur les 30 000 du territoire.

Selon un rapport de 2015 de la CRC de Bretagne,

cette réorganisation a connu quelques difficultés. Ainsi, les bases de données des installations « ont été établies à partir des fichiers, issus des différents opérateurs, dont la qualité s'est avérée très inégale ». La mise à jour est effectuée par les services d'eau potable des communes et par la Cocopaq. Environ 6 % des installations n'ont pas été contrôlées par les Spanc antérieurs ; leur visite est prévue en priorité.

L'uniformisation des redevances ne semble pas avoir posé de problème particulier, du moins au sein du conseil communautaire : « Les tarifs du service ont été établis afin d'équilibrer à moyen terme le budget. Le contrôle périodique était facturé 91 € en 2013. Cette grille tarifaire fait suite à une pratique très disparate des opérateurs sur le territoire, le tarif maximal du diagnostic initial étant de 37 €. »



(1) Pour 2017, du 1^{er} janvier au 31 juillet

La reprise des résultats financiers des anciens Spanc a aussi été problématique. Pas pour la commune en régie ni les cinq communes en délégation : les résultats excédentaires ou déficitaires du budget annexe ont été réintégrés dans le budget principal de chaque commune. En revanche, avec le Siter, le transfert a été plus compliqué : le syndicat avait pris des décisions hasardeuses en matière de tarification et d'organisation des contrôles.

La Cocopaq a donc proposé aux dix communes de prendre à leur charge le déficit final en versant une subvention d'équilibre au nouveau Spanc communautaire, soit 140 000 € étalés de 2012 à 2014. La CRC rappelle que ce versement est interdit par l'article L. 2224-2 du CGCT. « Par ailleurs, les modalités de restitution des redevances payées à tort par les usagers du Siter grèvent aujourd'hui la gestion du nouveau Spanc intercommunal parce qu'elles fragilisent son équilibre économique et génèrent de multiples

contentieux avec les usagers.

« En effet, lors du transfert de compétence du Siter à la Cocopaq, le conseil communautaire a décidé que le syndicat ne rembourserait pas les usagers des sommes versées à tort au moyen d'une subvention exceptionnelle des communes adhérentes mais que le nouveau Spanc intercommunal en tiendrait compte lors de sa facturation.

« Compte tenu du principe du paiement après service fait retenu par ce dernier et de la périodicité de huit ans des contrôles, ce mode de remboursement a pour effet, d'une part, de priver le nouveau service de recettes de fonctionnement et, d'autre part, d'étaler sur plusieurs exercices l'apurement de la dette du service. Ce mode opératoire ne prend par ailleurs pas en compte le cas des usagers qui, s'étant acquittés de la redevance annuelle, sont depuis raccordés à l'assainissement collectif et auxquels il faudra procéder à un remboursement des sommes perçues. » ■

Rien ou presque

Certains élus ont encore tendance à traiter à la légère l'obligation de contrôler les dispositifs d'ANC.

BIEN que la loi ait imposé la création des Spanc avant 2006, puis la réalisation des premiers contrôles avant 2013, il en existe encore qui ne sont que des coquilles vides, ou presque. Les CRTC en ont découvert, pas seulement dans des petites communes, mais aussi dans des collectivités importantes.

Ainsi, malgré ses 18 000 habitants et un parc de 7 000 dispositifs à contrôler, la CC du Kreiz-Breizh (Côtes-d'Armor) n'a affecté au Spanc qu'un agent, à plein temps de 2006 à 2008, puis à mi-temps. Selon un rapport de 2016 de la CRC de Bretagne, elle n'a contrôlé en dix ans que 77 % de ces installations. En réalité, elle a interrompu volontairement les contrôles périodiques en 2010 et n'assure plus que le contrôle des installations neuves et les contrôles avant les ventes. De toute façon, le spanqueur n'a pas besoin de se presser : le règlement du service ne fixe aucune fréquence pour le contrôle périodique.

Avec 212 000 habitants dans 14 communes, le Syndicat intercommunal du centre et du sud de la Martinique (SICSM, Martinique) a créé un Spanc en régie dès 2005. Il a de quoi faire : 60 % de ses usagers ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, et 90 % d'entre eux ont un dispositif non conforme ou aucun dispositif. Pourtant, jusqu'en 2010, le Spanc ne comptait qu'un seul

agent. Il en a désormais cinq, mais la plupart sont affectés aux contrôles avant les ventes ou aux opérations de réhabilitation. Après un bon démarrage, grâce au recours à un prestataire de service, le nombre de contrôles des installations existantes est retombé à moins de 100 par an depuis 2012 ; il en reste pourtant 18 000 à réaliser. De toute façon, en 2015, les élus du SICSM n'avaient toujours pas choisi si ces contrôles périodiques resteraient en régie ou non, et ils n'en avaient toujours pas fixé la périodicité, au bout de dix ans. Ils attendaient en réalité la dissolution de leur syndicat.

L'entretien fait partie des compétences de ce Spanc depuis sa création, mais il n'est toujours pas assuré. À l'inverse, la réhabilitation a démarré, alors que cette compétence n'a pas été décidée par une délibération. Enfin, le Spanc n'est pourvu ni d'une régie dotée de l'autonomie financière ni d'un budget annexe, alors que ses recettes dépassent 200 000 € par an.

Le cas le plus extrême est celui de la commune de Sainte-Rose (Guadeloupe), qui n'avait toujours pas créé de Spanc en 2015. Pourtant, selon le schéma départemental mixte eau et assainissement de l'office de l'eau, 19 000 de ses 20 000 habitants ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif. ■

Subvention interdite... ou tolérée

En dehors des cas prévus par la loi, le budget principal ne doit pas verser de subvention au budget annexe du Spanc. Mais il y a parfois des exceptions.

EN APPLICATION de l'article L. 2224-2 du CGCT, le budget annexe du Spanc peut être subventionné par le budget principal de la commune, du groupement de communes ou des communes membres pendant les cinq années qui suivent sa création. Cet article le permet aussi, sans limitation de durée, aux communes de moins de 3 000 habitants et aux groupements de communes dont toutes les communes membres comptent moins de 3 001 habitants.

Les CRTC connaissent bien cet article, et elles signalent toujours les subventions du budget principal qui ne rentrent pas dans ce cadre. C'est par exemple le cas dans deux avis rendus en 2012 par la CRC du Centre, Limousin, à propos de la CC de l'Aurance Glane Développement (Haute-Vienne) : une de ses communes compte plus de 6 000 habitants et le Spanc a été créé en 2006. « *Il en résulte qu'aucune des deux conditions précitées n'étant satisfaite, le budget annexe Spanc 2012 ne peut bénéficier d'une subvention d'équilibre du budget principal* », qui s'élève à 18 000 €, soit la moitié des dépenses du service.

Interpellé par la chambre, le président de la CC a proposé d'augmenter les tarifs des redevances, de multiplier les contrôles et d'appliquer une majoration de 25 % en cas de non-paiement, qui était restée jusqu'à présent lettre morte. Les recettes seraient ainsi portées à 45 000 €, sans subvention illégale, ce qui compense-

rait l'organisation d'une campagne de communication et le surcroît de travail, et donc de rémunération, du personnel. Cette proposition a été validée par la CRC, qui a constaté dans un second avis qu'elle avait été appliquée sur-le-champ.

Il arrive toutefois qu'une CRC fasse preuve de souplesse, en présence d'une situation exceptionnelle. C'est ainsi que, dans un rapport de 2013, celle du Midi-Pyrénées se trouve confrontée à une subvention du même montant versée au budget annexe du Spanc par la CC du Saint-Affricain (Aveyron), pour son exercice 2011, alors que le service a été créé en 2005. Le président de la communauté parvient, de manière tout à fait dérogatoire, à lui faire admettre cette décision, due à la désorganisation du service : le seul agent à mi-temps du Spanc devait à la fois réaliser les contrôles et en envoyer les factures, et il avait accumulé un énorme retard dans ses papiers depuis 2007.

Cette situation « *permet de relativiser l'irrégularité* », s'attendrit le rapporteur, qui demande néanmoins des mesures énergiques pour l'avenir : laisser au spanqueur les seules missions de contrôle, réduire son temps de travail et confier la paperasse au service administratif de la CC. On peut émettre des doutes sur cette dernière idée, car il faudra bien que le travail du secrétariat soit pris en charge par le budget du Spanc. ■

Un préfet trop zélé

Trois ans de retard, c'est bien dommage, mais ce n'est pas une raison pour en faire une histoire.

EN 2008, le préfet de la Réunion saisit la CRC du cas de six communes, sur les vingt-quatre de l'île, qui n'ont pas encore créé de Spanc à cette date. Il lui demande de rendre des avis de contrôle budgétaire à leur rencontre. Au-delà de son aspect administratif, un tel avis est en général vécu comme une sanction et une humiliation par les élus concernés.

Avec un certain flegme, la chambre interroge les six maires, qui lui répondent en chœur que leur commune créera son Spanc dès l'an prochain. La CRC en conclut, en termes choisis, qu'il n'était pas nécessaire

de la déranger pour si peu. Le préfet se le tiendra pour dit. Sans doute sa mésaventure lui a-t-elle valu une remarque en haut lieu, car aucun autre préfet ne fera preuve d'un tel excès de zèle, nulle part en France.

Depuis, la CRC de la Réunion n'a examiné qu'une fois les comptes d'un Spanc, celui de la commune de Petite-Île, en 2017. Elle lui consacre un paragraphe, d'où il résulte que la compétence devrait être bientôt transférée à une CA, la Civis, et que la commune devrait préparer ce transfert en recréant un compte de trésorerie dédié à ce service. Ce que le maire s'est engagé à faire. ■

Quand les rapporteurs délirent

Par principe, les CRC estiment avoir toujours raison. Et pourtant...

PUISQUE les CRTC contrôlent les Spanc et leurs finances, on pourrait présumer qu'elles connaissent ces questions au moins aussi bien que les élus et les agents de ces services. Il arrive pourtant qu'on trouve des bourdes surprenantes sous la plume des rapporteurs. En voici trois.

Dans un rapport de 2010 sur la CC Opale Sud (Pas-de-Calais), la CRC du Nord-Pas-de-Calais a la bonne idée de comparer les coûts de l'assainissement collectif et de l'ANC sur vingt ans. Elle se fonde sur les coûts relevés en 2006 à Berck, qui accueillait le siège de cette ancienne structure et en regroupait la majorité des usagers. Elle trouve que le collectif coûte 8 440 € par foyer sur vingt ans, et l'ANC seulement 4 255 €. Hélas, elle détaille très peu les éléments de ces calculs ; il semble en tout cas qu'elle a largement sous-estimé les coûts d'achat et d'installation d'un dispositif d'ANC, sans parler des études de sol et de filière.

Dans son rapport de 2016 sur le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (Smaep) de la Baie et du

Bocage (Manche), la CRC de Normandie écrit : « *Il est recommandé de procéder à une vidange tous les deux ans* ». On se demande d'où elle tire cette recommandation. Pour les fosses toutes eaux, en tout cas, on conseille plutôt une périodicité de quatre ans.

Mais le plus beau se trouve dans un rapport de 2014 de la même chambre sur le Syndicat d'eau potable et d'assainissement du sud de l'Eure (Sepase, Eure). Le paragraphe mérite d'être cité intégralement : « *En second lieu, le Sepase n'est pas un service public d'assainissement non collectif (Spanc). Pourtant ces services peuvent être à l'origine de pollutions. Sur le territoire du Sepase, ce sont deux communautés de communes qui exercent cette compétence ainsi que quelques communes. Or, selon les travaux de l'observatoire de l'eau dans le département de l'Eure de 2012, entre 25 % et 50 % des Spanc situés sur le territoire du syndicat présentent un risque sanitaire ou environnemental.* » Sans commentaire. ■

Roth MicroStar
Micro-Station d'épuration à boues activées

- Hauteur de fouille mini 176 cm
- Système prêt à poser
- Pas de pièces mécaniques / électriques dans la cuve
- Traitement des boues optimisées (pas d'odeur)
- Haute capacité d'épuration
- Faible fréquence de vidange
- Garantie 20 ans

AGRÈMENTS MINISTÉRIELS

de 1 à 5EH : 2016-008-EXT01
de 6 à 10EH : 2016-008-EXT02

■ COMPARAISON

Quels conseils donnez-vous pour l'entretien de vos microstations ?

FRANÇOIS RIMBAUD

directeur commercial chez Hydrheco

S'adresser à des professionnels qualifiés

NOS CLIENTS peuvent acheter nos microstations directement à notre usine de Bayeux (Calvados). Ils peuvent aussi les trouver partout en France chez les principaux distributeurs ou auprès de certains professionnels de travaux publics avec lesquels nous sommes en train de créer un réseau de partenaires.

Nous avons toujours proposé un contrat d'entretien. Quand nous vendons directement aux clients, nous confions l'installation et l'entretien à GlobalTech, notre

réseau partenaire dans ce domaine pour toute la France. Mais pour les autres ventes, il est vrai que nous n'avons aucune visibilité, sauf lorsque l'utilisateur souhaite justement souscrire un contrat d'entretien et nous contacte directement.

Les clients commencent à prendre conscience de l'intérêt de ce genre de contrat, mais la progression est lente. L'entretien des microstations est pourtant un élément majeur pour leur bon fonctionnement. Dans le guide de l'utilisateur, nous exposons les points à contrôler et les règles de sécurité à suivre, en rappelant bien que ces opérations d'entretien et de maintenance ne peuvent être réalisées que par des professionnels qualifiés, et qu'il est interdit à toute autre personne d'intervenir sur le dispositif.

Nous préconisons une visite d'entretien au moins une fois par an. Une copie du rapport d'entretien est donnée

aux particuliers et au Spanc après chaque passage de l'opérateur. Notre équipement offre l'avantage de fonctionner comme un aquarium. Aucune intervention dans la cuve n'est nécessaire, sauf pour les prélèvements d'échantillons et les vidanges, puisque les principaux éléments mécaniques à contrôler se trouvent à l'extérieur : le surpresseur est intégré dans l'armoire électrique. La société de maintenance contrôle la hauteur de boues et la bonne circulation des eaux et vérifie l'état des regards. Un échantillon d'eau traitée peut être prélevé à la demande du Spanc.

Le particulier a donc juste la responsabilité de faire vidanger son dispositif lorsque la hauteur de boues atteint le niveau de 40 cm. ■

QUALID TRABELSI

directeur des ventes France et Benelux chez Kingspan Environmental

Les biodisques demandent moins d'entretien

EN FRANCE, nous sommes les seuls fabricants à proposer des dispositifs d'ANC à biodisques. Ces installations ont un principe de fonctionnement très simple et elles se contentent surtout d'un entretien très réduit. Depuis 2016, Kingspan propose aussi une autre gamme de microstations qui nécessitent en revanche des opérations d'entretien plus complexes.



DR

Tout sur
Mon-Assainissement.fr®

L'Assainissement Non Collectif est une affaire de professionnels mais concerne et engage le particulier à la fois envers le respect de l'environnement mais aussi et surtout d'un point de vue financier.

Face aux textes de loi, aux nombreux interlocuteurs et aux multiples solutions techniques d'Assainissement, il est difficile pour un novice de faire son opinion et surtout de faire son choix.

Mon-Assainissement.fr® a pour vocation de présenter de façon pédagogique :

- les différentes solutions d'assainissement
- le respect des réglementations
- les démarches à suivre pour obtenir une conformité
- et un annuaire de professionnels

À bientôt sur www.mon-assainissement.fr



DR

Notre système à biodisques repose sur le principe du traitement biologique aérobie à biomasse fixée. Les supports de la microflore épuratrice sont des disques partiellement immergés dans l'effluent à traiter, dans le réacteur biologique, et animés d'un mouvement de rotation pour assurer à la fois la mise en contact des bactéries avec l'effluent, leur oxygénation et le mélange. Il n'y a donc pas besoin de compresseur, et le seul élément électromécanique, pour le modèle de 5 EH, est un moteur installé sous le couvercle de la cuve, qui fait tourner l'assemblage des disques. Pour les autres modèles, il y a aussi une pompe de relevage disposée dans le clarificateur pour la recirculation des boues vers le décanteur.

Pour la maintenance, il suffit de soulever le couvercle pour accéder à toutes les pièces du dispositif. Le client peut donc contrôler seul si son ANC fonctionne bien. Une alarme visuelle et sonore l'avertit si une anomalie se produit, comme une coupure de courant, une avarie du moteur ou le blocage d'un disque.

Lors de l'installation, nous prenons toujours le temps d'expliquer à nos clients comment fonctionne le dispositif et comment le surveiller. Nous proposons en option, à travers nos partenaires locaux, un contrat de maintenance à ceux qui souhaitent ne pas avoir à se préoccuper de leur installation, ce qui concerne à ce jour un peu plus de mille dispositifs en France. L'intervention consiste alors en une visite annuelle : un technicien contrôle toutes les pièces du dispositif et réalise une mesure de la hauteur de boues pour définir la prochaine date de vidange. Pour les urgences, nous avons créé un réseau de partenaires avec des entreprises spécialisées et certains de nos installateurs, pour garantir à nos clients une intervention rapide. ■

■ REPRENEUR

Graf rachète le site de Sotralentz en Pologne



EN DÉBUT d'année, le groupe allemand Rikutec, spécialisé dans les moules de soufflage et déjà fabricant de cuves pour l'ANC, a racheté Sotralentz Habitat, déclaré en cessation de paiement comme tout le groupe alsacien (voir *Spanc Info* n° 40). Seule l'usine polonaise, située à Skierniewice, n'était pas reprise car les offres étaient jugées trop faibles. Cet établissement, situé au sud-ouest de Varsovie, emploie trente personnes et produit des produits d'assainissement autonome et des cuves de stockage d'eau de pluie depuis vingt ans.

Pas d'effet direct sur le marché français

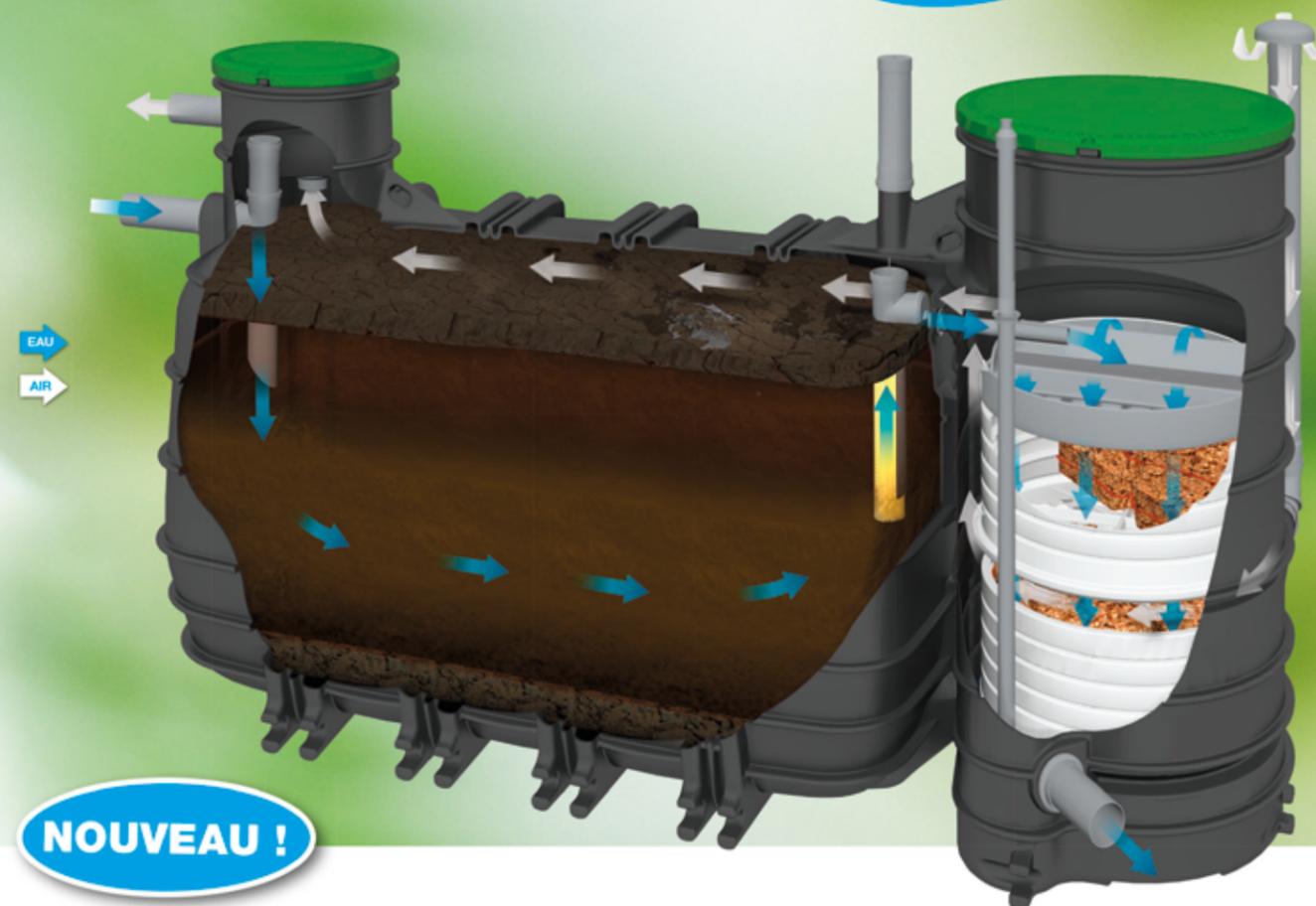
Aujourd'hui, l'avenir de l'usine polonaise est désormais assuré : le groupe Graf a racheté le site. Par cette acquisition, le fabricant allemand espère renforcer sa présence sur le marché de l'eau en Europe de l'Est. À terme, l'usine pourrait aussi servir à produire ses

propres produits. Toutefois, ce rachat ne devrait pas concerner directement le marché français de l'ANC. Aujourd'hui, tous les dispositifs commercialisés par Graf en France et dans les pays francophones proviennent de son usine de Dachstein en Alsace.

Sophie Besrest

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LA NOUVELLE GÉNÉRATION SANS APPORT D'ÉNERGIE



MONOBLOCK



- ULTRA COMPACT
- SANS ÉLECTRICITÉ
- ÉCONOMIQUE ET ROBUSTE
- INSTALLATION RAPIDE

PROPOSÉS EN:

- SORTIE GRAVITAIRE
- SORTIE HAUTE

N°Vert 0800 73 00 53

GARANTIE BIOROCK:
25 ANS SUR LES CUVES*
10 ANS SUR LE MEDIA*



BIOROCK
assainissement non collectif

■ PORTRAIT DE SPANC

Fusion sans confusion

Deux Spanc qui fusionnent, c'est toujours une aventure. Celui de la CCQVA a été constitué sans drame, mais non sans difficulté : il faut harmoniser des pratiques et des tarifs très différents. Heureusement, l'équipe a tout de suite trouvé sa cohésion, ce qui facilite les évolutions indispensables.



Avec une densité moyenne de 60 habitants au kilomètre carré, le territoire de la CCQVA est très rural. Dans deux de ses communes, situées sur des causses, le caractère karstique du sous-sol ne permet pas une bonne épuration des effluents domestiques.

COMME beaucoup d'autres en ce début d'année 2017, les Spanc des communautés de communes Terrasses et vallée de l'Aveyron (CCTVA) et du Quercy vert (CCQV) viennent de fusionner, pour donner naissance au Spanc de la nouvelle communauté de communes Quercy vert-Aveyron (CCQVA), dans l'est du Tarn-et-Garonne.

L'organisation du nouveau service n'a pas été difficile à dessiner. On a évité en particulier les délicates questions de la répartition des responsabilités et de la résolution des doublons, qui surgissent souvent quand il s'agit de fusionner deux structures identiques. Dans le cas présent, la responsable de l'eau potable et de l'assai-

nissement de la CCTVA, Nathalie Banzato, a conservé ses fonctions dans la nouvelle CCQVA, de même que les deux spanqueurs, Mélanie de Chanterac et Julien Bois. L'équipe a été simplement renforcée par l'arrivée du spanqueur de la CCQV, Laurent Peyrusse, qui était seul jusqu'à présent.

Cette intégration sans conflit est la bienvenue car, pour le reste, la fusion s'apparente à ce casse-tête chinois qui consiste à réaliser un cube à partir de morceaux de bois de toutes les formes. Bien qu'ils fussent voisins, les deux anciens Spanc n'ont pas suivi jusqu'à présent le même parcours. La CCQV a créé le sien en 2009 seulement, mais Laurent Peyrusse a commencé dès 2010 à contrôler les 1 500 dispositifs répartis dans six communes : « J'ai réalisé les diagnostics en régie entre 2010 et 2015. J'ai procédé comme me l'avait suggéré notre président, en contrôlant une partie des usagers de chaque commune chaque année. » La périodicité du contrôle périodique a été fixée à cinq ans et son coût à 80 €.

Une régie pour remplacer deux entreprises

Bien qu'elle ne comptât qu'une commune de plus, la CCTVA était nettement plus étendue et trois fois plus peuplée, ce qui se traduisait par 3 500 dispositifs à contrôler. Son Spanc avait été créé en 2006, mais les missions de contrôles avaient été confiées pour trois ans à deux prestataires : le Satese 82 pour les installations neuves et la Lyonnaise des eaux pour les installations existantes. « En 2011, les élus ont souhaité passer en régie, raconte Nathalie Banzato. Depuis cette date, nous avons commencé les contrôles périodiques, d'abord avec un seul technicien, puis avec deux depuis l'an dernier. »

Pourquoi avoir recommencé le contrôle si tôt, alors que la périodicité a été fixée à dix ans et que le diagnostic initial ne s'était achevé qu'en 2009 ? « En fait, la périodicité de dix ans n'a été votée qu'en 2011. Il s'agit de la durée séparant deux contrôles périodiques : elle ne s'applique donc qu'après le premier contrôle périodique effectué, et non après le diagnostic initial. »

Dans ce Spanc, le contrôle est effectué commune par commune, et la redevance s'élève à 200 € lissée sur dix ans ; ou plus exactement à 10 € par semestre, ajoutés à la facture d'eau. On peut se montrer réservé à l'égard de ce mode de facturation, qui ne correspond pas à la logique d'une prestation ponctuelle et qui n'a pas été validé par la jurisprudence (voir *Spanc Info* n° 41). Mais Nathalie Banzato souligne qu'il est apprécié par les usagers et qu'il permet une plus grande disponibilité des techniciens auprès des usagers. En outre, « le choix d'étaler la facturation dans le temps est justifié par la

périodicité du contrôle. La visite d'un technicien peut être nécessaire avant ces dix ans, et nos spanqueurs se rendent disponibles en dehors de ces visites, par exemple s'il y a un litige ou une pollution importante. »

Mélanie de Chanterac le confirme : « Auparavant, je travaillais chez un prestataire privé. Le service que nous rendions aux particuliers n'était pas comparable à celui rendu actuellement. Je ne faisais pas de visites autres que celles prévues pour le contrôle réglementaire. » Depuis le retour en régie, il arrive que les techniciens se rendent plusieurs fois à une même adresse, par exemple pour conseiller un particulier qui réalise ou réhabilite son dispositif, ou pour intervenir dans le cadre d'un problème de voisinage.

Aujourd'hui, l'une des priorités après la fusion est de trouver un mode de fonctionnement commun. Le règlement du service, la fréquence des contrôles, les modalités de facturation et les tarifs doivent être homogénéisés sur tout le territoire de la nouvelle communauté de communes, qui compte désormais treize communes et 5 000 dispositifs. La commune la plus grande et la plus peuplée, Nègrepelisse, accueille le siège de la CCQVA, comme naguère celui de la CCTVA. Son maire, Maurice Correcher, préside la nouvelle communauté, après avoir présidé l'ancienne. Une commission thématique Cycle de l'eau a été constituée fin mars et a commencé ses travaux mi-mai. Les élus et les agents ont travaillé d'arrache-pied dans l'espoir de rédiger le nouveau règlement de service avant juillet, ce qui impliquait de résoudre au préalable toutes les questions de périodicité du contrôle, de tarif et de facturation. Toutefois, à l'heure où nous rédigeons ces lignes, ce travail est toujours en cours. Entre-temps, les anciens règlements sont restés en vigueur en parallèle, chacun pour son ancien territoire.

Une question presque aussi complexe, mais un peu

moins urgente, sera le choix du logiciel de gestion de l'ANC. La CCTVA utilisait VisioANC, la CCQV se servait de Cart@jour ANC. Mais il est possible que le nouveau Spanc en retienne un troisième, aucun des spanqueurs n'étant totalement satisfait de l'outil qu'il utilise pour l'instant. Nathalie Banzato estime qu'il est « préférable que tout le monde reparte de zéro, sur une base commune. Nous envisageons notamment de nous tourner vers le logiciel déjà utilisé par nos services d'urbanisme. Ainsi, le même outil pourrait servir à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'ANC. »

Le Spanc est compétent pour toutes les communes

En effet, la CCQVA a repris ces trois compétences qui étaient déjà exercées par la CCTVA pour ses sept communes. La situation de la CCQV était beaucoup plus complexe : la communauté ne gère que l'ANC, l'assainissement collectif dépendait des communes et l'eau potable était morcelée entre plusieurs syndicats. Pour l'instant, la nouvelle communauté n'est donc compétente sur l'ensemble de son territoire qu'en matière d'ANC. L'an prochain, les communes issues de la CCQV pourront lui transférer volontairement l'ensemble de l'assainissement. Et de toute façon, les trois compétences lui seront transférées en 2020, si la loi n'est pas modifiée d'ici là (voir *Spanc Info* n° 41).

Une autre différence entre les deux Spanc était leur politique en matière de réhabilitation. Tous deux relevaient de l'agence de l'eau Adour-Garonne, qui aide les réhabilitations groupées si trois conditions sont remplies : le propriétaire actuel doit avoir acquis la maison avant 2011, le dispositif doit dater d'avant 1996, et il doit présenter un risque sanitaire en raison d'un rejet d'eaux-vannes hors de la parcelle et accessible à des tiers. Le Spanc de la CCQV a simplement envoyé un courrier pour inciter les particuliers à s'inscrire dans la démarche, puis sélectionné les dossiers qui correspondaient à ces critères. Laurent Peyrusse a ainsi conduit deux opérations groupées, en 2014 et 2015, avec quinze dispositifs à chaque fois. Une troisième opération a été programmée mais mise en suspens en raison de la fusion. « Les engagements pris par chaque communauté seront respectés », précise Nathalie Banzato.

De son côté, en 2011 et 2012, le Spanc de la CCTVA a tout d'abord suivi la procédure préconisée par l'agence de l'eau. Cette dernière voulait que le Spanc sélectionne les dossiers à partir des trois critères techniques indiqués ci-dessus, en donnant la priorité aux installations les plus polluantes et présentant un risque. Sur la base de cette liste, l'agence de l'eau vérifiait l'éligibilité et



La nouvelle CCQVA s'est installée dans les locaux de l'ancienne CCTVA, à Nègrepelisse. Son Spanc conserve toutefois un bureau à Montclar-de-Quercy, où continue à travailler Laurent Peyrusse, auparavant spanqueur de l'ancienne CCQV.

donnait son feu vert. Le Spanc contactait ensuite les usagers concernés et leur proposait de participer. « Mais 75 % des usagers n'ont finalement pas fait les travaux, car même avec les aides de l'agence, la réhabilitation représente un gros enjeu financier, » regrette Nathalie Banzato.

Un gros travail de préparation pour réussir les réhabilitations

Pour la deuxième série, le Spanc a donc décidé de procéder différemment. Avec sa nouvelle méthode, 97 % des particuliers participants ont réalisé les travaux. Toutefois, cela demande « un gros travail de préparation de la part des collectivités », indique la responsable du service.

En effet, le spanqueur fait tout d'abord la présélection des dossiers selon les critères de l'agence de l'eau. Il consulte les élus des communes dans lesquelles se trouvent ces habitations, pour vérifier si les usagers concernés sont susceptibles d'accepter une réhabilitation. Les élus lui signalent les personnes en grande difficulté sociale ou les personnes âgées, peu disposées à réaliser un investissement important, et auxquelles il n'est *a priori* pas utile de présenter le projet de réhabilitation.

Le technicien rencontre ensuite les usagers présélectionnés et réalise une visite de contrôle complémentaire pour vérifier que l'installation correspond bien à ce qui a été noté lors de la dernière visite. Il présente à l'usager une proposition informelle, afin que ce dernier confirme son intérêt. Le particulier monte alors un projet de réhabilitation, que le Spanc valide. « Nous vérifions que ce projet respecte la réglementation, qu'il correspond à l'usage et au terrain, et qu'il prévoit une filière agréée ou traditionnelle, récapitule Mélanie de Chanterac. Il est accompagné d'un devis, dont nous vérifions qu'il est conforme au projet. » Ce dernier peut avoir été élaboré par une entreprise de travaux : l'intervention d'un bureau d'études n'est exigée que pour les installations de plus de 20 EH. Enfin, le spanqueur adresse l'ensemble de ces éléments à l'agence de l'eau.

Une fois les dossiers acceptés, la procédure est la même dans les deux Spanc, avec une visite de contrôle des travaux réalisés avant recouvrement. « Souvent, pour ces projets aidés, nous nous rendons aussi sur le terrain lorsque le particulier ou le terrassier le demandent », note la technicienne. Les usagers ont fait l'avance des fonds ; ils sont remboursés par le Spanc après que celui-ci a reçu les sommes de l'agence de l'eau.

Sur le territoire du nouveau Spanc, lors des réhabilitations et de la mise en place d'installations neuves, les particuliers choisissent de plus en plus souvent des

FICHE D'IDENTITÉ

Nom : Spanc de la communauté de communes

Quercy Vert-Aveyron

Statut : régie

Siège : Nègrepelisse (Tarn-et-Garonne)

Territoire : 13 communes, 337 km²,

20 538 habitants

Nombre de dispositifs : 5 000

Responsable du Spanc : Nathalie Banzato

Effectifs : trois techniciens

Compétences et tarifs : en cours

d'harmonisation

microstations. « Leur nombre augmente de manière exponentielle », s'inquiète Mélanie de Chanterac. Le diagnostic initial a révélé que les filières existantes étaient variées : de simples fosses septiques avec éventuellement un séparateur à graisses, ou des fosses suivies d'un filtre à sable, de tranchées d'épandage, surtout dans la vallée de l'Aveyron où le sol est limoneux, ou encore d'un filtre à sable vertical drainé ou d'un Septo-diffuseur là où les sols sont plus argileux. Cela débouchait sur 70 % à 80 % de non-conformités, mais seul un tiers des installations représentait un risque sanitaire.

Les microstations victimes de leurs utilisateurs

L'essor récent des microstations « s'explique sans doute par leur prix d'achat et par la facilité de leur mise en œuvre, reconnaît Nathalie Banzato. Il suffit d'une journée pour les installer, contre deux à trois jours pour les filtres à sable. En outre, les vendeurs sont efficaces. » Les spanqueurs de la CCTVA ont déjà pu visiter un certain nombre d'habitations équipées de microstations, notamment à l'occasion de contrôles effectués lors des ventes immobilières.

Leur conclusion est que « d'un point de vue technique et épuratoire, c'est loin d'être parfait », observe Mélanie de Chanterac. La vidange n'est pas effectuée tous les ans, comme elle le devrait, et les filtres sont renouvelés trop rarement. « Les pièces des moteurs, les bulleurs, les aérateurs ne sont pas changés, ajoute Julien Bois. Les usagers ont le contrôle de leur microstation, et ils

ne font pas toujours ce qu'il faut. Par exemple, alors que ces équipements doivent tourner vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept, j'ai vu une personne qui ne faisait marcher le sien qu'aux heures creuses, pour payer l'électricité moins cher... Évidemment, cela ne fonctionnait plus. » Et du coup, la qualité des eaux rejetées dans les fossés « ne correspond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ».

Les spanqueurs peuvent certes conseiller les particuliers sur le fonctionnement de leur installation, mais « malheureusement il n'y a pas de formation technique sur chaque type de dispositif, constate Mélanie de Chanterac. Or, même si les principes épuratoires sont les mêmes, le réglage du compresseur ou du bulleur est à chaque fois spécifique. En outre, effectuer ce réglage n'est pas notre travail. Nous alertons donc les particuliers sur les dysfonctionnements, mais nous ne pouvons que les renvoyer vers les commerciaux qui leur ont vendu le dispositif. » Pour permettre le contrôle de ces installations, la communauté a toutefois financé l'habilitation électrique de ses spanqueurs : c'est obligatoire pour ouvrir les armoires électriques présentes dans les microstations.

Discuter pour choisir les meilleures pratiques

Laurent Peyrusse, qui était auparavant seul dans son service, apprécie la nouvelle organisation et le fait d'avoir désormais des collègues. « Je parle avec eux des cas particuliers. Par exemple, il y a peu, j'ai été confronté à une situation complexe avec divers conflits d'intérêts, et j'ai pu m'appuyer sur les collègues pour y faire face. » Comme l'explique Nathalie Banzato, le Spanc de la CCTVA a une certaine expérience dans les conflits de voisinage, et ses techniciens peuvent donc apporter leurs conseils à Laurent Peyrusse.

L'une des priorités des spanqueurs, déjà bien engagée, est de mettre à plat les pratiques des deux anciens services et de les harmoniser. Pour l'instant, chacun a conservé ses bureaux. Les anciens employés du Spanc de la CCTVA continuent à travailler à Nègrepelisse, celui de la CCQV à Montclar-de-Quercy. Une fois par semaine, ce dernier rejoint ses collègues pour une réunion dans leurs locaux, qui sont devenus ceux de la nouvelle communauté de communes.

Ils y discutent de leurs manières de faire et de la façon dont ils peuvent s'approprier les meilleures pratiques des uns et des autres. Un même formulaire de contrôle a ainsi été mis au point. « Il faut encore unifier les conclusions lors des contrôles », expliquent les techniciens. Un exemple : « jusqu'à présent, j'avais tendance à



En haut, Nathalie Banzato, responsable de l'eau potable et de l'assainissement, et Julien Bois. En bas, Mélanie de Chanterac et Laurent Peyrusse.

considérer qu'une tranchée drainante était conforme plus facilement que mes collègues de la CCTVA », explique Laurent Peyrusse. Concrètement, un dispositif auquel le spanqueur n'a pas accès lors du contrôle est considéré par la réglementation comme non conforme. De même, « quand le drainage se fait sur une quinzaine de mètres alors que le sol est argileux, le dispositif n'est pas conforme car cette distance est trop courte pour être

efficace », estime Mélanie de Chanterac. Laurent Peyrusse le reconnaît : « j'étais parfois dans le flou, notamment à cause de mon logiciel qui proposait de nombreuses options qui n'existent pas dans la législation, comme "passable". Avec la fusion, nous nous sommes mis d'accord pour appliquer la réglementation plus strictement, et c'est désormais plus clair et plus facile pour moi. »

Caroline Kim

Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, Journ'eau procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : agence.ramses@wanadoo.fr
Une publication de la SARL Agence Ramsès

■ TRAITEMENT DES MATIÈRES DE VIDANGE

Nègrepelisse fait travailler les roseaux et les arbres

Huit lits de séchage plantés de roseaux peuvent traiter jusqu'à 100 tonnes de matière sèche par an. Leurs rejets liquides irriguent des taillis d'eucalyptus et de peupliers pour produire du bois de chauffage.

SI NÈGREPELISSE jouit d'une certaine notoriété dans le petit monde de l'ANC, ce n'est pas tant pour son Spanc que pour sa station de traitement des matières de vidange. En service depuis 2014, elle utilise des lits de séchage plantés de roseaux (LSPR), une technique dérivée des filtres plantés de roseaux (FPR) et adaptée au traitement des matières de vidange (MV).

Réalisée par Épur Nature, elle était la plus grande de France au moment de sa mise en service. Elle est implantée près de la station d'épuration communale, qui

comporte aussi des FPR, et qui est de même l'une des plus grandes de France dans sa catégorie. On constate du premier coup d'œil que les deux équipements n'ont qu'un lointain rapport : les prétraitements sont différents, les bassins n'ont ni la même profondeur ni le même rôle, leur maintenance n'est pas comparable, etc.

Pour commencer, cette station de traitement est approvisionnée par camion, sans avoir besoin d'un personnel permanent. Le vidangeur doit avoir signé au préalable une convention avec le propriétaire de l'équi-

pement, qui est le syndicat départemental des déchets de Tarn-et-Garonne ; il reçoit en échange un ou plusieurs badges d'identification.

Le chauffeur de l'hydrocureur se gare sur une aire de dépotage étanche et équipée pour recueillir les égoutures. Il introduit son badge dans le lecteur, de manière à assurer la traçabilité de son chargement. Il déclare le volume et l'origine des MV, car le tarif est différent selon qu'elles proviennent de fosses toutes eaux, de fosses étanches ou des bassins de boues liquides de petites stations d'épuration rurales. Les graisses des clients professionnels et les déchets de curage des égouts ne sont pas acceptés. Une fois le dépotage terminé, il prend à l'automate un ticket retraçant l'opération, et il lui laisse en échange le volet jaune du bordereau de suivi des déchets, celui qui ne comporte pas le nom du client, pour éviter de tenter ses concurrents.

Les MV passent dans un décaillouteur et un dégrilleur. « Il faut très régulièrement nettoyer ces équipements, regrette Thomas Bel, directeur des services techniques de la communauté de communes Quercy vert-Aveyron (CCQVA). De nombreux déchets s'y coincent, en particulier les lingettes. Ce problème existe aussi en assainisse-

ment collectif, mais de nombreux déchets sont enlevés en amont dans les réseaux et les postes de relevage. Ici, ils sont restitués d'un seul coup lors du dépotage et ils engorgent les appareils. Le tiers du temps d'exploitation est consacré au nettoyage des équipements de prétraitement. » Le décaillouteur ne donne pas satisfaction et devrait être remplacé dans quelques mois par un modèle plus performant.

La vanne se ferme si elle détecte des hydrocarbures

Les MV s'écoulent ensuite dans une fosse de dépotage de 20 m³ où un échantillon est prélevé, toujours pour la traçabilité. Le taux de matières en suspension et la teneur en hydrocarbures sont contrôlés automatiquement. En présence d'hydrocarbures, la vanne d'admission des boues se ferme et le chauffeur doit reprendre son chargement, y compris ce qui est déjà dans la fosse de dépotage. Si tout va bien, les MV prétraitées sont envoyées dans une bûche de 180 m³, où elles sont brassées et aérées par des hydro-injecteurs pour éviter leur fermentation.



Première étape : le dépotage. Pour qu'il soit rapide, les MV doivent être assez liquides. Il est interdit d'utiliser la pompe du camion, pour éviter les surpressions.



Gérard Vidallet, gérant de la société Le Vidangeur de Nègrepelisse, en train de faire lire son badge. Après avoir dépoté, il prendra le ticket de sortie édité par l'automate, qui récapitule l'opération. À la fin du mois, le syndicat départemental des déchets lui envoie une facture récapitulative, dont il a déjà répercuté le montant sur ses clients. Le tarif est de 17 €/m³ pour les MV des fosses toutes eaux, de 14 €/m³ pour les boues liquides des stations d'épuration rurales, et de 3 €/m³ pour les effluents peu chargés des fosses étanches, très nombreuses dans ce secteur. À Montauban, c'est seulement 11 €/m³ ; mais il faut ajouter une bonne heure de trajet, plus les bouchons.

RMS

Quand cette bache est pleine, les chauffeurs badgés sont automatiquement avertis sur leur téléphone portable, pour modifier leur destination. Il en est de même quand l'installation est de nouveau en mesure d'accepter des boues. Car les MV sont envoyées sur des lits de séchage plantés de roseaux, à raison d'une alimenta-

tion de 25 à 30 m³ tous les matins pendant trois jours, suivis de trois semaines de repos. Il y a donc huit lits de séchage, de 250 m² chacun. Ils acceptent une charge de matière sèche de 50 kg/m²/an.

L'accumulation des boues dans les LSPR est de l'ordre de 10 à 13 cm/an, soit 1 m à 1,50 m entre deux curages, contre 2 cm/an pour un FPR de traitement des eaux usées ; c'est pourquoi les bassins sont beaucoup plus profonds. Cette couche épaisse reste toutefois perméable, car le vent agite les roseaux et maintient ainsi des interstices autour de leur tige. On notera une autre différence importante : comme les bassins sont beaucoup plus profonds, il n'est pas nécessaire de faucher les plantations, ce qui serait de toute façon impossible dans une telle couche de boue. « Au contraire, les roseaux secs se mélangent aux boues et permettent de les aérer et de les structurer », relève Thomas Bel.

Certes, le soleil est généreux à Nègrepelisse et stimule l'évapotranspiration des LSPR, qui peut atteindre 40 % du volume. En outre, la durée du séjour favorise leur minéralisation et réduit ainsi leur volume de moitié. Néanmoins, la plus grande partie de l'eau s'infiltré dans les LSPR : ces percolats sont recueillis au fond des bassins, après avoir traversé une couche de sable et de gravier épaisse d'environ 70 cm. Si nécessaire, les percolats peuvent être renvoyés sur des LSPR au repos pour améliorer la qualité du traitement ou éviter... le stress hydrique.

Sinon, leur destination finale varie en fonction de la saison. En hiver, ils sont envoyés dans les lagunes de la station d'épuration voisine, qui sont au repos en cette période de l'année. En été, ils sont envoyés dans un petit FPR de 100 m², puis stockés dans un dernier bassin. Ils servent à irriguer 3,2 hectares de taillis à courte



CK

Au premier plan, la bache où les MV sont homogénéisées. Plus loin, les LSPR. Le syndicat départemental des déchets de Tarn-et-Garonne est le maître d'ouvrage de l'équipement, dont la CCQVA assure l'exploitation par convention.



CK

Les lits de séchage sont plus profonds que des FRP destinés au traitement des eaux usées. Leurs roseaux n'ont pas besoin d'être fauchés.

52

ASSINISSEMENT NON COLLECTIF
 ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION
 DES PROFESSIONNELS ET INSTITUTIONS

Office International de l'Eau

Conseil aux collectivités

Formation des personnels

Information des décideurs

www.eaudanslaville.fr

Découvrez notre catalogue de formation 2017 !

Bénéficiez des compétences de nos experts et de nos formateurs : appui aux maîtres d'ouvrage, expertise organisationnelle, formation du personnel, R&D et pilotes d'essai, information et documentation.

www.oieau.fr

22 rue Edouard Chamberland
 87065 Limoges Cedex
 Tél : 05 55 11 47 00 - Fax : 05 55 11 47 01
 Email : cnfme@oieau.fr

VeriSelect
 Datadock

53



RMS

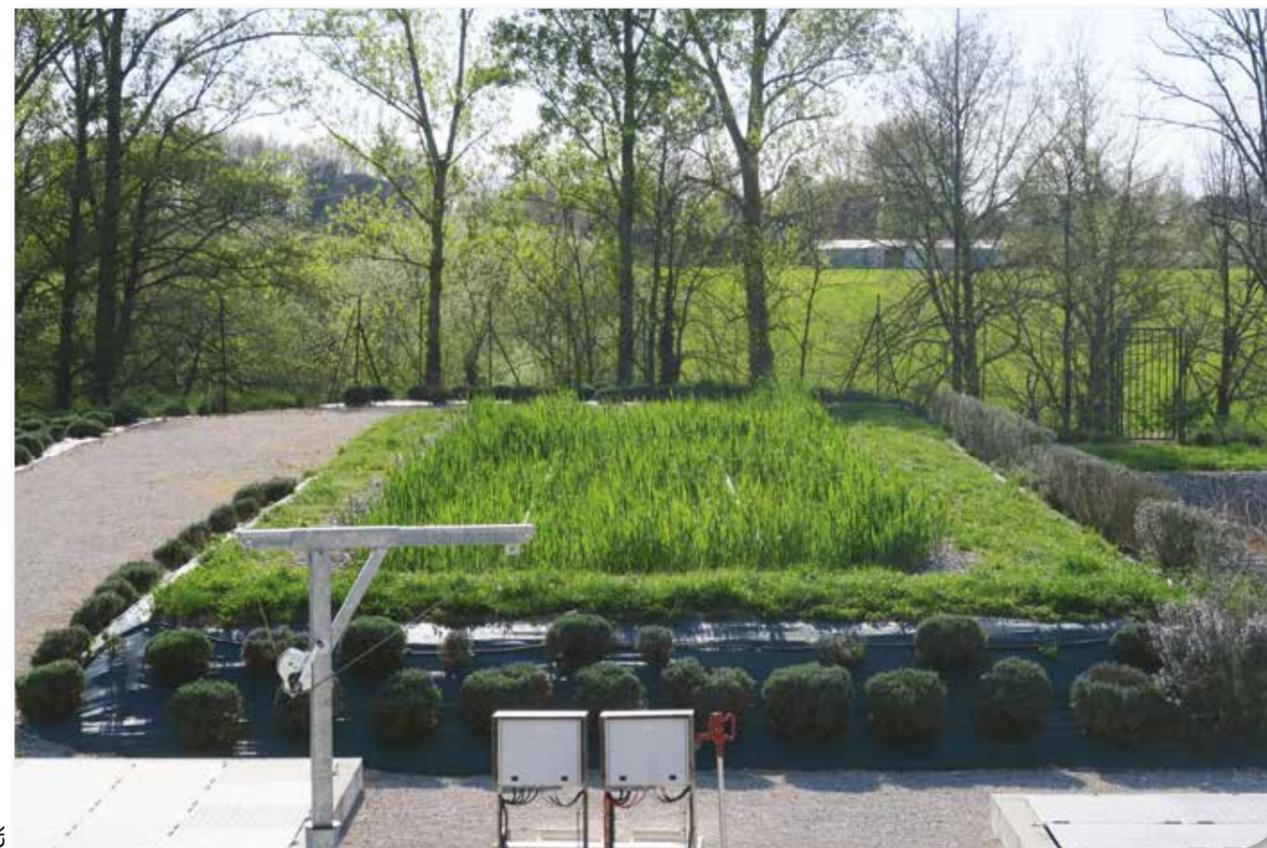
Thomas Bel, directeur des services techniques de la CCQVA. La communauté rencontre des problèmes avec le décaillouteur et le dégrilleur, qui sont souvent bloqués par des lingettes.

rotation plantés dans une parcelle voisine fermée par un solide grillage, des peupliers et des eucalyptus qui apprécient particulièrement cet apport estival d'environ 6 000 m³/an. Il est prévu de les couper tous les huit ans, ce qui pourrait couvrir la moitié des besoins de la chaufferie de Nègrepelisse.

Des caméras pour regarder les plantes pousser

Le site est équipé de plusieurs caméras pour permettre au constructeur de conseiller à distance le gestionnaire du site. D'autres caméras permettent de regarder les plantes pousser. Un nouveau programme de *slow TV*, ou télévision lente ? Pas vraiment : cet équipement est suivi par les chercheurs d'une demi-douzaine d'organismes publics et privés, qui peuvent l'observer depuis leur bureau. Enfin, l'impact de l'irrigation est contrôlé par des prélèvements réguliers dans les eaux superficielles et souterraines ; pour l'instant, aucun impact négatif n'a été décelé. Les résultats des différents suivis expérimentaux seront rendus publics l'an prochain par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

CK et RMS



CK

55

LA QUALITÉ EST NOTRE MAÎTRE-MOT
ROBUSTESSE • PUISSANCE • MODULARITÉ

NTG | **NDG**
NASSAR-TOYOTA GROUP
WWW.NASSAR-GROUP.COM

Microstation d'Épuration

Best-seller
99% clients satisfaits!



WARRANTY 20 YEARS WARRANTY

Station d'Épuration Sans Électricité

Bientôt dans la gamme NDG!



Séparateur d'Huile

Restauration, Stations Services, Industrie



CŪVE ROBUSTE
 HAUTE QUALITÉ
 RESISTANCE MÉCANIQUE

PUISSANCE D'ASSAINISSEMENT
 SOLUTION ÉCONOMIQUE
 MAINTENANCE RÉDUITE

MODULAIRE
 INSTALLATION FACILE
 CERTIFIÉE



CK

En été, un FPR classique épure les percolats pompés sous les lits de séchage, pour les transformer en eau d'irrigation destinée à accélérer la croissance des taillis à courte rotation plantés de peupliers et d'eucalyptus.

■ FILIÈRES TRADITIONNELLES CONTRE FILIÈRES AGRÉÉES

Illégalité du cahier des charges de Loire-Bretagne

Une agence de l'eau n'a pas le droit d'établir une hiérarchie entre les articles 6 et 7 de l'arrêté du 9 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC.

C'EST pas vraiment une surprise : le tribunal administratif (TA) d'Orléans a annulé toutes les délibérations et tous les textes du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) qui avaient instauré une hiérarchie entre les filières traditionnelles et les filières agréées d'ANC.

Le juge administratif a ainsi donné intégralement raison au Syndicat professionnel des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (Ifaa), qui l'avait saisi. Rappelons qu'en 2014, l'AELB avait adopté un *Cahier des charges type pour une étude de sol et de filières d'assainissement non collectif* et une fiche encadrant les aides accordées pour la réhabilitation de ces filières.

En résumé, l'agence imposait aux études de filière de proposer un traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué, tel que décrit dans l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5. L'étude ne pouvait proposer de filières agréées, telles que prévues par l'article 7 du même arrêté, que si la filière traditionnelle était impossible, et à condition d'indiquer « précisément les raisons techniques » de cette impossibilité.

Fixer des lignes directrices mais pas des conditions nouvelles

Après avoir longtemps hésité, le TA a pris le parti du syndicat professionnel, mais en suivant un autre raisonnement que celui qu'il proposait. Il a d'abord souligné « que le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est chargé, en vertu des dispositions des articles L. 213-9-1 et R. 213-39 du code de l'environnement, de déterminer par voie de lignes directrices, sans édicter aucune condition nouvelle, les catégories de travaux bénéficiant, à titre prioritaire, des subventions

accordées par l'agence, sous réserve de motifs d'intérêt général conduisant à y déroger et de l'appréciation particulière de chaque situation ; qu'en revanche, les textes précités ne confèrent pas à cet établissement public un pouvoir réglementaire pour fixer les conditions d'attributions des aides qu'il peut allouer ».

L'agence n'est pas compétente pour édicter un acte réglementaire

Il a ensuite constaté « que le mécanisme ainsi mis en place a pour objet et pour effet d'exclure toute possibilité de subventionner un dispositif d'assainissement non collectif agréé lorsque l'installation d'une filière traditionnelle est envisageable ». De plus, ces lignes directrices ne prévoient pas de dérogation, même en présence de situations particulières. « Par leur caractère impératif, elles édictent une règle nouvelle, en excluant, par principe, les filières agréées dans le cas où les filières traditionnelles sont envisageables, alors que l'arrêté susvisé du 9 septembre 2009 ne fait aucune distinction de la sorte entre les deux filières. »

Ainsi, ces lignes directrices revêtent le caractère d'un acte réglementaire que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'était pas compétente pour édicter. « Elles sont entachées d'incompétence et, par suite, illégales. » Par conséquent, le TA annule la délibération du 30 octobre 2014 de l'AELB, qui a adoptée ce cahier des charges et le document concernant les aides à l'ANC, de même que la délibération du 29 octobre 2015, qui les a confirmés.

René-Martin Simonnet

Référence :

TA Orléans, Syndicat professionnel des industries et entreprises françaises de l'assainissement autonome (IFAA), 4 juill. 2017, n° 1504092.

Nouveaux dispositifs agréés

Identité

Gamme Monoblock
Titulaire de l'agrément : Biorock
Agréments n°s 2017-002, 2017-002-ext01 à -ext04
Organisme évaluateur : Cérif



Description

Cuve en polyéthylène à haute densité (PEHD) à deux compartiments : le premier pour le traitement primaire est équipé d'un préfiltre, le second est un filtre compact en cubes de laine de roche. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par un auget et un dispositif de dispersion. Aucune consommation électrique.

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Premier compartiment à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 7 702 € TTC à 8 830 € TTC sans contrat d'entretien, de 9 952 € TTC à 11 080 € TTC avec contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	2-700-4	2-800-5	3-800-5	2-900-6	3-900-6
Matériau :	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD
Charge organique maximale :	4 EH	5 EH	5 EH	6 EH	6 EH
Volume maximal de boues par EH :	255 l	204 l	341 l	170 l	284 l
Hauteur maximale de boues :	66 cm				
Vidange théorique tous les :	20 mois	10 mois	32 mois	9 mois	23 mois

Aquatiris
AQUATIRIS recrute des chargés de projet partout en France. Venez nous rencontrer aux Assises de l'ANC (stand 35)
www.aquatiris.fr

Premier réseau français de spécialistes en filtres plantés
Système agréé d'assainissement écologique et esthétique, sans fosse

Identité

Gamme Tricel Novo
 Titulaire de l'agrément : Tricel
 Agréments n°s 2011-006-ext01-mod01 à ext09-mod01, 2012-003-mod01, 2017-004-mod01, 2017-004-ext01 à -ext09
 Organisme évaluateur : Cérif



Description

Microstation à culture fixée immergée aérée. Cuve en polyester renforcé de fibres de verre (PRV) à trois compartiments : le décanteur primaire, le réacteur biologique et le clarificateur. Traitement sur un lit fixe composé de feuilles ondulées soudées, aéré par un diffuseur d'air à membrane microperforée. Chaque modèle existe en deux versions, selon que l'évacuation est gravitaire (versions G) ou fait appel à une pompe de relevage submersible (versions P) : par exemple, pour le modèle FR6/3000, il y a FR6/3000G et FR6/3000P. Recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur grâce à une pompe à injection d'air. Consommation électrique de 1,10 à 5,16 kWh/j. Alarme visuelle et sonore.

Contraintes

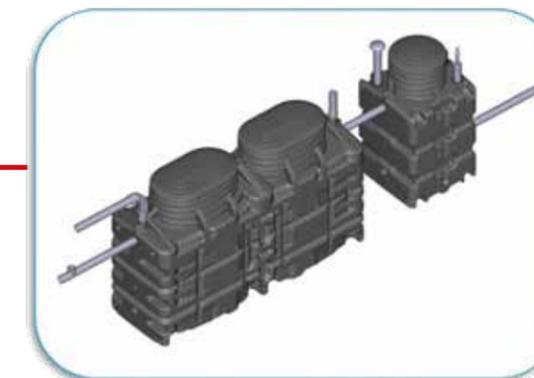
Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 9 318 € TTC à 29 190 € TTC sans contrat d'entretien, de 10 968 € TTC à 30 840 € TTC avec contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	FR6/3000	FR6/4000	FR9/5000	FR9/6000	FR11/6000	FR11/7000
Matériau :	PRV	PRV	PRV	PRV	PRV	PRV
Charge organique maximale :	6 EH	6 EH	9 EH	9 EH	11 EH	11 EH
Volume maximal de boues par EH :	70 l	120 l	66 l	88 l	68 l	112 l
Hauteur maximale de boues :	50 cm	50 cm	50 cm	50 cm	50 cm	50 cm
Vidange théorique tous les :	4 mois	10 mois	5 mois	9 mois	4 mois	9 mois
Modèle :	FR14/8000	FR14/9000	FR17/9000	FR17/10000	FR20/10000	
Matériau :	PRV	PRV	PRV	PRV	PRV	
Charge organique maximale :	14 EH	14 EH	17 EH	17 EH	20 EH	
Volume maximal de boues par EH :	71 l	135 l	74 l	103 l	79 l	
Hauteur maximale de boues :	50 cm	50 cm	50 cm	50 cm	50 cm	
Vidange théorique tous les :	4 mois	9 mois	4 mois	9 mois	5 mois	

Identité

Gamme Écorock
 Titulaire de l'agrément : Biorock
 Agréments n°s 2017-003, 2017-003-ext01 à -ext04
 Organisme évaluateur : Cérif



Description

Fosse toutes eaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) équipée d'un préfiltre, suivie d'un filtre compact en cubes de laine de roche. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par dispersion. Aucune consommation électrique.

Contraintes

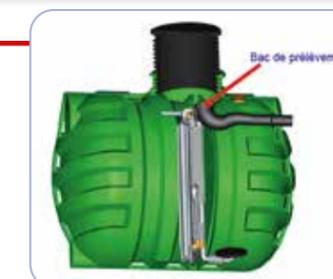
Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 9 491 € TTC à 24 772 € TTC sans contrat d'entretien, de 11 741 € TTC à 30 022 € TTC avec contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	Écorock-Solution 6	Écorock-Solution 8	Écorock-Solution 10	Écorock-Solution 15	Écorock-Solution 20
Matériau :	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD
Charge organique maximale :	6 EH	8 EH	10 EH	15 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	259 l	329 l	263 l	249 l	256 l
Hauteur maximale de boues :	67 cm	72 cm	72 cm	89 cm	89 cm
Vidange théorique tous les :	20 mois	30 mois	20 mois	20 mois	20 mois

Identité

Gamme Vodaly
 Titulaire de l'agrément : Roto Group
 Agréments n°s 2014-018-mod01, 2014-018-mod01-ext01 à -ext02
 Organisme évaluateur : Cérif



Description

Microstation à culture libre aérée fonctionnant sur le principe du SBR (*sequencing batch reactor*). Cuve en polyéthylène (PE) à deux compartiments : le décanteur primaire et le réacteur biologique. Pompe à injection d'air pour le remplissage du réacteur en eaux prétraitées, la recirculation des boues et l'évacuation des eaux traitées. Aérateurs à membrane microperforée au fond du réacteur. Consommation électrique de 1,5 à 3,6 kWh/j. Alarme visuelle et sonore.

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 13 721 € TTC à 22 994 € TTC sans contrat d'entretien, de 15 221 € TTC à 24 494 € TTC avec contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	Vodaly 6 EH	Vodaly 10 EH	Vodaly 14 EH
Matériau :	PE	PE	PE
Charge organique maximale :	6 EH	10 EH	14 EH
Volume maximal de boues par EH :	124 l	116 l	144 l
Hauteur maximale de boues :	52 cm	70 cm	70 cm
Vidange théorique tous les :	6 mois	5 mois	8 mois



Identité

Bioxymop 6027/06 (6 EH)
 Titulaire de l'agrément : Simop
 Agrément n° 2017-008
 Organisme évaluateur : CSTB

Description

Microstation à culture fixée immergée aérée.
 Cuve en polyéthylène haute densité à trois compartiments : le décanteur primaire, le réacteur biologique et le clarificateur.
 Traitement sur un média filtrant de forme hexagonale en polyéthylène, aéré par un diffuseur d'air à membrane tubulaire microperforée. Recirculation des boues du clarificateur vers le décanteur grâce à une pompe à injection d'air. Consommation électrique de 1,04 kWh/j. Alarme visuelle (déportée en option).

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Non autorisé pour les résidences secondaires. Décanteur primaire à vidanger quand le volume de boues atteint 30 % de son volume utile.
 Coût évalué sur quinze ans : 12 388 € TTC sans contrat d'entretien, 14 338 € TTC avec contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	Bioxymop 6027/06
Matériau :	PEHD
Charge organique maximale :	6 EH
Volume maximal de boues par EH :	147 l
Hauteur maximale de boues :	53 cm
Vidange théorique tous les :	9 mois



Identité

Gamme Stepurfiltre
 Titulaire de l'agrément : Phyto-Plus Environnement
 Agréments n°s 2017-005, 2017-005-ext01 à -ext03
 Organisme évaluateur : CSTB

Description

Fosse toutes eaux en polyéthylène à haute densité (PEHD) équipée d'un déflecteur (modèle 5 EH) ou d'un préfiltre pour les autres modèles, suivie d'un filtre compact (5 EH), de deux filtres (10 EH), de trois (15 EH) ou de quatre (20 EH) composés d'un mélange d'écorce de pin et de laine de roche. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par un auget et une plaque de répartition. Aucune consommation électrique.

Contraintes

Non compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Fosse à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile. Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 6 905 € HT à 21 570 € HT sans contrat d'entretien, de 8 780 € HT à 26 070 € HT avec contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	3 m ³ Phyto-Plus	Épurbloc 5000 QR Sotralentz	Épurbloc 8000 QR Sotralentz	Épurbloc 10000 QR Sotralentz
Matériau :	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD
Charge organique maximale :	5 EH	10 EH	15 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	308 l	189 l	220 l	237 l
Hauteur maximale de boues :	53 cm	60 cm	58 cm	58 cm
Vidange théorique tous les :	17 mois	13 mois	14 mois	13 mois

FABRIQUÉ EN FRANCE

TOILETTES SÈCHES PUBLIQUES INNOVANTES
 UNIQUE DISTRIBUTEUR GRANDE AQUITAINE

UNE GAMME COMPLÈTE DE SANITAIRES ÉCOLOGIQUES ET DE SERVICES

ÉCOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE, ACCESSIBLE ET AUTONOME

Tycoin vert

À CE JOUR PLUS DE 400 CLIENTS NOUS FONT CONFIANCE ET 21 TOILETTES SÈCHES PUBLIQUES TY COIN VERT ONT ÉTÉ INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

LES ATELIERS IOLAND.fr
 TOILETTES SÈCHES
 WWW.LESATeliersIOLAND.fr // 05 56 10 72 79

Tous produits Béton

caby S.A.

Issue d'une entreprise individuelle créée il y a plus de 70 ans, la Société Caby et Cie est spécialisée dans la fabrication des produits en béton pour l'assainissement non collectif – fosses septiques de 1 000 à 12 000 litres, bacs dégraisseurs, préfiltres, boîtes de branchement.

Dans le même cadre, nous proposons également des produits pour le traitement et le stockage des eaux pluviales jusqu'à 20 000 litres – réservoirs, filtres, buses de puits, séparateurs à hydrocarbures.

Rue Brûlée
 F - 59158 THUN SAINT-AMAND (Nord)
 Tél. : (33) 03 27 26 92 15
 Fax : (33) 03 27 26 85 49
 E-mail : caby.beton@wanadoo.fr

caby S.A.

Identité

Gamme Actifiltre QR
Titulaire de l'agrément : Sotralentz-Habitat France
Agréments n°s 2017-006, 2017-006-ext01 à -ext05
Organisme évaluateur : Cérib



Description

Cuve en polyéthylène à haute densité à deux compartiments pour les modèles jusqu'à 8 EH, deux cuves pour les modèles de 12 EH à 20 EH : un volume pour le traitement primaire équipé d'un préfiltre, l'autre pour le filtre compact composés de fibres synthétiques. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par un auget basculant bidirectionnel et un plateau de répartition. Boîte intégrée pour la mise en place d'une pompe de relevage pour un nettoyage complet du filtre (en option). Aucune consommation électrique.

Contraintes

Compatible avec une nappe phréatique. Autorisé pour les résidences secondaires. Premier compartiment ou première cuve à vidanger quand le volume de boues atteint 50 % de son volume utile.
Coût évalué sur quinze ans : selon le modèle, de 7 380 € TTC à 19 728 € TTC sans contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	2500-2500	3500-2500	5000-2500	6000-4000	8000-5000	10000-6000
Matériau :	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD
Charge organique maximale :	5 EH	6 EH	8 EH	12 EH	16 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	257 l	275 l	296 l	200 l	250 l	237 l
Hauteur maximale de boues :	60 cm					
Vidange théorique tous les :	20 mois	22 mois	25 mois	19 mois	19 mois	18 mois

Identité

Gamme Brio Filtre Compact
Titulaire de l'agrément : Stoc Environnement
Agréments n°s 2017-007, 2017-007-ext01 à -ext05
Organisme évaluateur : Cérib



Description

Mêmes caractéristiques que la gamme Actifiltre QR de Sotralentz.

Contraintes

Comme pour la gamme Actifiltre QR de Sotralentz.

Détails

Modèle :	Brio 5	Brio 6	Brio 8	Brio 12	Brio 16	Brio 20
Matériau :	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD	PEHD
Charge organique maximale :	5 EH	6 EH	8 EH	12 EH	16 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	257 l	275 l	296 l	200 l	250 l	237 l
Hauteur maximale de boues :	60 cm					
Vidange théorique tous les :	20 mois	22 mois	25 mois	19 mois	19 mois	18 mois

Identité

Gamme Biofrance Passive et Biofrance Roto Passive
Titulaire de l'agrément : Épur
Agréments n°s 2016-009-ext01 à -ext04, 2016-009-mod01-ext01 et -ext02
Organisme évaluateur : Cérib



Description

Cuve à deux compartiments pour le modèle 7 EH en polyéthylène (PE) et le modèle 8 EH en béton, deux cuves pour les modèles de 12 EH à 20EH en béton et le modèle 15 EH en PE : pour le traitement primaire équipé d'un préfiltre, et le filtre compact composé d'argile expansé. Répartition des eaux usées prétraitées à la surface du filtre par un auget basculant et un plateau de répartition. Aucune consommation électrique.

Contraintes

Modèles en béton compatibles avec une nappe phréatique, modèles en PE incompatibles. Autorisé pour les résidences secondaires. Premier compartiment ou première cuve à vidanger quand la hauteur de boues atteint 50 % de son volume utile.
Coûts évalués sur quinze ans : 8 458 € TTC (modèles 7 EH et 8 EH) ou 14 480 € TTC (modèles 12 EH à 20 EH) sans contrat d'entretien, 9 754 € TTC (modèles 7 EH et 8 EH) ou 15 776 € TTC (modèles 12 EH à 20 EH) avec contrat d'entretien.

Détails

Modèle :	Biofrance Roto Passive 7 EH	Biofrance Passive 8 EH	Biofrance Passive 12 EH
Matériau :	PE	Béton	Béton
Charge organique maximale :	7 EH	8 EH	12 EH
Volume maximal de boues par EH :	251 l	263 l	264 l
Hauteur maximale de boues :	90 cm	100 cm	90 cm
Vidange théorique tous les :	20 mois	21 mois	20 mois
Modèle :	Biofrance Roto Passive 15 EH	Biofrance Passive 15 EH	Biofrance Passive 20 EH
Matériau :	PE	Béton	Béton
Charge organique maximale :	15 EH	15 EH	20 EH
Volume maximal de boues par EH :	240 l	241 l	250 l
Hauteur maximale de boues :	90 cm	90 cm	100 cm
Vidange théorique tous les :	19 mois	18 mois	19 mois

• La gamme Bioficient+ de Kingspan Environmental gagne une nouvelle publication au Journal officiel, mais sans modification de ses numéros d'agrément (n°s 2016-002 et 2016-002-ext01). Le changement concerne la publication d'un nouveau guide de l'utilisateur qui mentionne de nouvelles options techniques.

• Bluevita publie un nouveau guide de l'utilisateur pour ses modèles de 4 EH et 6 EH de la gamme Tornado, sans changement technique majeur mais avec des coûts sur 15 ans légèrement modifiés.

• La gamme Kit Biomatic complet, de Graf Distribution, gagne une nouvelle publication au Journal officiel, à cause d'une erreur dans la première annonce de l'agrément et de l'édition 2016 du guide de l'utilisateur. Le modèle en béton de 6 EH est en effet compatible avec une nappe phréatique, contrairement à ce qui a été publié précédemment. La rédaction de Spanc Info s'en était d'ailleurs étonnée. L'erreur est corrigée.

CENTROCOM

Relever en toute sécurité

LE CENTROLIFT est un poste de relevage fabriqué en France et distribué exclusivement par Centrocom. Cette entreprise de matériaux dispose d'un show room à Pia (Pyrénées-Orientales), mais elle vend surtout ses produits par le biais de ses deux boutiques en ligne, dont l'une est spécialisée dans les pompes : www.pompes-direct.com.

La cuve de 250 litres est fabriquée en PEHD de 7 mm d'épaisseur. Haut de 80 cm et d'un diamètre de 65 cm, le poste dispose de deux entrées d'eau au choix (- 30 cm et - 60 cm). Son couvercle anti-dérivant est

équipé d'un joint à lèvres et de huit vis en inox pour empêcher tout risque d'intrusion. La pompe ST 350 est une pompe en inox à roue vortex de marque Jung Pumpen du fabricant allemand Pentair. Une rehausse de 30 cm de haut est disponible en option. Une sortie pour la ventilation est prévue avec un joint à lèvres fourni sur demande.

Centrolift dispose d'un panier dégrilleur pour retenir les gros déchets tels que les couches, les lingettes, les chiffons... Un disjoncteur magnéto-thermique permet d'assurer la protection de la pompe en cas de



blocage par des matières fibreuses ou solides. Un coffret est aussi proposé en option pour permettre de faire disjoncter l'alimentation en cas de blocage, avec une alarme de niveau haut, une alarme de disjonction, un report d'alarme, un buzzer et un voyant. La cuve est garantie dix ans, la pompe deux ans. ■

STOC ENVIRONNEMENT

Piéger les mauvaises odeurs

DANS L'ANC, la ventilation est considérée comme un accessoire de la FTE au même titre que le préfiltre. Mais à la différence de celui-ci, son utilisation est obligatoire. Si elle a été mal conçue, elle peut rabattre vers la maison les mauvaises odeurs. Pour faire face à ces désagréments sans refaire tout le circuit d'aération, le particulier peut investir dans une cartouche anti-odeur, à installer après le dispositif.

La cartouche Septofiltre est un filtre constitué de tissus de fibres activées, qui laisse passer l'air tout en piégeant les odeurs. L'hydrogène sulfuré est transformé en soufre natif qui reste alors coincé dans la cartouche. Le Septofiltre est conçu pour résister à l'humidité et aux gaz sulfureux. Sa durée de vie varie de un à trois ans selon les usages.

Dans une installation existante, on intercale le Septofiltre sur la colonne de ventilation, après avoir coupé le tube principal sur environ 350 mm.



Une réduction concentrique s'emboîte dans un manchon qui reçoit le filtre. Celui-ci se visse ensuite par le bas sur une manchette. Des colliers de fixation peuvent en plus être positionnés pour garantir le maintien de l'ensemble de la colonne.

Lorsque la ventilation est juste au ras du sol, le Septofiltre se place sous le chapeau d'évent au moyen d'un porte-filtre. Et si le dispositif d'ANC existant ne dispose d'aucune ventilation, la cartouche peut aussi s'intercaler en sortie de fosse avec un T droit

d'un diamètre de 100 mm suivi d'un support et d'un chapeau d'évent. Cette solution évite alors des travaux de montage d'une colonne de ventilation jusqu'au sommet de la toiture, mais elle n'est pas vraiment réglementaire. Car si l'arrêté du 7 mars 2012 sur les prescriptions précise juste une ventilation « en hauteur », la norme NF DTU 64.1 préconise, elle, un système de ventilation au minimum à 0,40 m au-dessus du faîtage et au moins à 1 m de tout ouvrant et de toute autre ventilation. ■

PROGISEM

Outil plus souple

CONÇU pour l'ANC, le logiciel Poseis propose des grilles et des filtres à moduler selon les besoins de chaque Spanc. Son moteur de recherche est lui aussi personnalisable. Le planning permet une synchronisation birectionnelle avec Outlook et eCalendar, pour que l'agent du Spanc ait un accès à jour et rapide à son agenda pour ses visites de contrôle. L'accès aux dossiers sélectionnés peut se faire sans changement d'écran de saisie. La navigation s'effectue entre les différents éléments liés au dossier de l'utilisateur, ce qui permet d'accéder rapidement à toutes les données concernant la propriété et son ANC. La facturation des contrôles peut se gérer



en masse ou pour chaque usager. Les données peuvent être exportées par le flux ORMC vers les trésoreries. Des statistiques sont aussi réalisables pour connaître l'état du parc d'ANC.

L'éditeur propose des journées de formation chez les collectivités pour la prise en main et la configuration de l'outil. Sur son site internet, il met à la

disposition des clients un index des manuels de configuration. À terme, ce logiciel va remplacer Saga, le premier outil dédié à l'assainissement développé par l'éditeur. Les clients concernés et intéressés par ce nouveau logiciel peuvent se rapprocher de l'éditeur pour qu'il les aide dans la migration de leurs données vers Poseis. ■

THÉBAULT

Bac dégraisseur avec panier

LE SPÉCIALISTE du béton propose une gamme de bacs dégraisseurs de 200 litres, 350 litres ou 500 litres. Comme le précise la réglementation, les plus petits bacs sont destinés au prétraitement des eaux de la cuisine. Si toutes les eaux ménagères de la cuisine et de la salle de bain transitent par le bac dégraisseur, celui-ci doit avoir un volume au moins égale à 500 litres.

Les modèles de 200 litres et de 500 litres sont équipés de plaquettes de séparation amovibles, qui sont en revanche collées dans le modèle de 350 litres. Des rehausse d'une hauteur de 100 mm à 400 mm sont disponibles en option. Les dimensions des bacs dépendent des modèles : 810 mm de diamètre et 760 mm de haut (modèle 200 litres) ; 970 mm et 810 mm (350 litres) ; 1100 mm et 900 mm (500 litres).

Tous les bacs sont proposés avec un panier cylindrique métallique galvanisé. Celui-ci doit être vidé régulièrement par le particulier dans un sac en plastique qui est jeté dans la poubelle avec les



ordures ménagères. Les bacs doivent être contrôlés au minimum quatre fois par an par l'usager. Leur nettoyage consiste à retirer les dépôts de graisse et les boues à l'aide d'une pelle écu-moire. Avec des gants, c'est mieux.

Lors de la vidange du dispositif d'ANC, le particulier peut en profiter pour demander au vidangeur de nettoyer son bac dégraisseur au jet. Il peut aussi le faire seul, avant la vidange de sa fosse, mais il doit dans ce cas penser à remplir aussitôt son bac d'eau claire pour éviter une détérioration des parois. ■

LEGOUEZ

Tête au carré

LE SPÉCIALISTE du béton propose des regards pour accueillir des tubes d'un diamètre de 100 mm ou 110 mm. Ces équipements disposent d'une entrée, et de deux, trois ou cinq sorties selon qu'ils sont utilisés comme boîtes de collecte, de répartition ou de bouclage. Ils sont livrés avec des joints et des rehausse avec emboîtement d'une hauteur de 200 mm ou 340 mm. Leurs dimensions carrées varient selon les besoins : 310 mm, 360 mm, 460 mm, 470 mm ou 590 mm.

En plus d'un large réseau de distribution, cette société commercialise ses produits à partir de ses deux usines, l'une à Marbeuf (Eure), l'autre à Rodilhan (Gard). ■



AMIBIO

Dopage autorisé

CE RÉGULATEUR biologique est un savant mélange d'enzymes, de bactéries ciblées, d'azote, de phosphore, de sels minéraux, d'oligo-éléments et de vitamines. Ces nutriments permettent d'assurer la décomposition des matières organiques et de prévenir ainsi les mauvaises odeurs liées le plus souvent à des dysfonctionnements de l'étape de digestion anaérobie des bactéries. Le produit est livré dans un flacon de 250 ml.

Pour l'entretien classique d'une fosse, le produit doit être versé dans les WC une fois tous les six mois.



DR

Pour les résidences secondaires, il suffit de verser le contenu du flacon au moment de la réutilisation. Dans les deux cas, le fabricant conseille

d'appliquer le produit plutôt le soir au coucher, pour permettre aux bactéries de se développer une huitaine d'heures avant de commencer leur travail.

Comme tous les produits d'entretien, Amibio doit être conservé hors de la portée des enfants et stocké dans un endroit sec et frais. Et pour garantir son fonctionnement optimal, le particulier doit aussi veiller à ne pas jeter n'importe quoi dans son ANC. Rappelons en effet que les empoisonneurs comme les désinfectants classiques sont fatals pour le dispositif, car ils affectent le pouvoir épurateur des bactéries, ce qui conduit systématiquement à un dysfonctionnement du dispositif. ■

FIRST PLAST

Extracteur en couleur

LES EXTRACTEURS statiques utilisent la force du vent pour créer une dépression entraînant l'extraction des gaz. Fabriqué en PVC traité anti-UV, celui-ci est formé d'un chapeau et d'une assiette de forme arrondie en relief vers l'intérieur du conduit, séparés par un grillage pour empêcher l'intrusion des oiseaux.

Le produit est disponible en trois

coloris : rouge tuile, gris ardoise, sable. Haut de 130 mm, il mesure 100 mm de diamètre à la base et 200 mm de large. Il se fixe en hauteur sur le conduit, en haut du toit, à l'aide d'une colle PVC. Le fabricant propose une garantie de dix ans sur ce produit. ■



DR

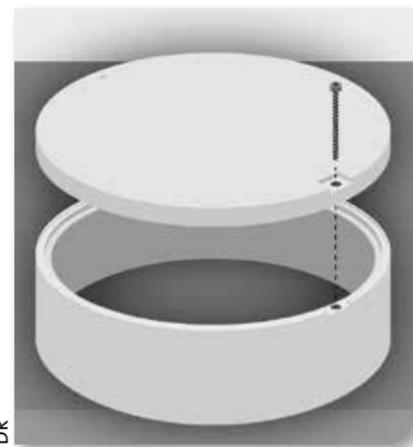
URVOY

Visser pour mieux protéger

UN NOUVEAU dispositif de sécurité est ajouté aux tampons des rehausses de sa gamme de fosses en béton Eurofos. Il s'agit d'un couvercle avec deux réservations dans lesquelles on visse un boulon sur une douille présente dans la rehausse. Le couvercle, de 60 cm de diamètre et de 15 cm de haut, ne peut alors être retiré qu'à l'aide d'un outil. Ce dispositif empêche

ainsi les accès non autorisés et évite tout risque de noyade.

La gamme Eurofos est disponible dans des volumes de 3 m³, 4 m³, 5 m³ et 7 m³. Livrées avec un préfiltre intégré, elles disposent de renforts externes et internes pour garantir leur tenue aux efforts de charge. Le fabricant propose aussi des fosses septiques pour des volumes de 300 à 2 000 litres. ■



DR



X-PERCO® C-90 Le filtre compact construit pour durer

- ✓ Système contrôlable et réglable de distribution de l'effluent
- ✓ Cuve ultra résistante B125
- ✓ 1^{er} entretien gratuit



Le Xylit, média **compostable** suivant la norme NFU44-095

EN SAVOIR PLUS ? PARTICIPEZ AU FORUM 1, LE 13/09 AUX ASSISES DE L'EAU

* Conditions d'octroi des garanties et de leur extension disponibles sur www.eloywater.fr ou sur demande écrite.



TRICEL

ENVIRONNEMENT

Assises Nationales ANC
Limoges 2017

Rejoignez-nous
Stand n° 70

TRICEL : PARCE QUE LES FILIERES ANC NE SONT PAS TOUTES EGALES ENTRE ELLES*

Mise en route systématique,
entretien et SAV assurés
par le concessionnaire Tricel local



SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE



Un accompagnement de A à Z
par notre Réseau national
de concessionnaires exclusifs Tricel



Toutes nos structures PRV
sont garanties 20 ans



Usines et services techniques
basés dans la Vienne (86)
et le Vaucluse (84)



Dispositifs agréés
de 1 à 20 EH
n° 2011-006 & ext.
n° 2012-003
n° 2016-004 & ext.



* Le tribunal administratif d'Orléans a rendu son jugement le 20 juin 2017 sur le cahier des charges de l'AELB. Ce cahier des charges a été annulé, de même que la fiche-action correspondante et les deux délibérations du CA de l'AELB (30/10/2014 et 29/10/2015) qui y étaient liées. Un éventuel appel de l'AELB ne serait pas suspensif de cette décision ; elle est donc applicable immédiatement. Ce jugement rappelle que la priorisation entre filières traditionnelles et filières agréées est illégale ; il insiste sur l'égalité entre filières et sur le respect du libre choix de l'utilisateur.

Tricel, n° 1 de la micro-station en France

- 2 usines en France
- 30.000 dispositifs ANC en service
- Des milliers de dispositifs suivis *in situ* dans le cadre de contrats d'entretien Tricel

Nous contacter

Pour plus d'infos sur nos dispositifs et sur l'ensemble de nos services, contactez-nous au 05 49 93 93 60 ou consultez www.tricel.fr